

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD

1. **Fin de la mission de députés** (p. 2).
2. **Opposition à une demande d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 2).

3. **Questions orales sans débat** (p. 2).

FINANCEMENT PAR LE FONDS D'ACTION SOCIALE
DES ACTIVITÉS 1996-1997

Question de M. Warhouer (p. 2)

MM. Aloyse Warhouer, Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

Question de M. Béteille (p. 4)

MM. Raoul Béteille, Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement.

CHARGES DES ASSOCIATIONS
ACCUEILLANT DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Question de M. Muller (p. 4)

MM. Alfred Muller, Hervé Gaymard, secrétariat d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

EMPLOIS DE L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE
DE PERRY-VAUCLUSE

Question de M. Dray (p. 6)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

MAJORATION DE NUIT
ACCORDÉE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX

Question de M. Depaix (p. 7)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LE DOUBS

Question de Mme Rousseau (p. 7)

Mme Monique Rousseau, M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Question de M. Mothron (p. 9)

MM. Georges Mothron, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

SITUATION DE LA BOYAUDERIE BLÉSOISE

Question de M. Fromet (p. 10)

MM. Michel Fromet, Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

DÉCÈS D'OISEAUX DUS AU BOTULISME

Question de M. Deprez (p. 10)

M. Léonce Deprez, Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement.

COMMISSARIAT CENTRAL
DU 2^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

Question de M. Dominati (p. 11)

MM. Laurent Dominati, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

DÉPLOIEMENT À PARIS D'UNITÉS MONTÉES
DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

Question de M. Dominati (p. 13)

MM. Laurent Dominati, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

ATELIERS SNCF DE CHAMBERS

Question de M. Roussel (p. 13)

M. François Roussel, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

PÉAGE DE L'AUTOROUTE A 26

Question de M. Auchedé (p. 14)

M. Rémy Auchedé, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

EMPLOI DANS LES SERVICES DE L'ÉQUIPEMENT

Question de M. Biessy (p. 15)

M. Gilbert Biessy, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 17).

5. **Questions orales sans débat (suite)** (p. 17).

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES HLM

Question de M. Bousquet (p. 17)

MM. Dominique Bousquet, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

FERMETURE DE LA CENTRALE THERMIQUE
DE PONT-SUR-SAMBRE

Question de M. Bataille (p. 18)

MM. Michel Fromet, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

FINANCEMENT DU PROJET OASICE À COLMAR

Question de M. Meyer (p. 20)

MM. Gilbert Meyer, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

6. **Ordre du jour** (p. 21).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. DANIEL COLLIARD, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

FIN DE LA MISSION DE DÉPUTÉS

M. le président. Par lettres du 22 janvier 1997, M. le Premier ministre m'a informé que les missions temporaires précédemment confiées à MM. François-Michel Gonnnot, député de l'Oise, et Jean-Louis Borloo, député du Nord, avaient pris fin respectivement les 23 et 26 janvier 1997.

2

OPPOSITION À UNE DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe socialiste a fait opposition à l'examen selon la procédure d'adoption simplifiée du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble une annexe) (n° 2977).

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

FINANCEMENT PAR LE FONDS D'ACTION SOCIALE DES ACTIVITÉS 1996-1997

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 1290, ainsi rédigée :

« M. Aloyse Warhouver demande à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration comment s'opèrent les financements des activités 1996 et des

perspectives 1997 par le Fonds d'action sociale (FAS). Pour 1996, l'équilibre des budgets de certaines associations est gravement compromis. Il en est ainsi pour l'association départementale d'aide aux familles immigrées en Moselle. La demande de subvention de 1 172 250 francs, présentée par la déléguée du FAS, a été fortement réduite : 30 % pour les actions de proximité ; 58 % pour le fonctionnement du « Toit du Migrant » ; 53 % pour le fonctionnement du secrétariat. A ce jour, sur les dix demandes déposées au FAS seules quatre décisions ont fait l'objet d'une notification à hauteur de 177 000 francs. Le dossier relatif au financement de la mission intégration du contrat de la ville de Forbach, portant sur 473 200 francs attribués par la commission régionale d'information des populations immigrées (CRIPM), vient d'être rejeté par le contrôleur financier du FAS. Les perspectives de financement pour 1997 font craindre un désengagement plus important du FAS. En effet, par lettre du 8 octobre 1996, Mme la déléguée du FAS vient de nous informer que les actions sociales proposées en reconduction sur les sites de Thionville, Terville, Behren-lès-Forbach, Forbach et Metz devront être examinées dans le cadre de la politique de la ville et subiront donc un rejet. Par ailleurs, aucune indication n'a été fournie à l'association sur les perspectives de financement des activités qu'elle mène sur des sites hors contrat de ville tels Creutzwald, signataire d'un contrat d'agglomération, Sarrebourg, en phase de précontrat d'agglomération ou Bouzonville. Dans ces conditions il lui demande comment il faut interpréter l'absence d'information du FAS qui semble avoir décidé de « présélectionner » les activités ne relevant pas de son intervention, sans concertation préalable, ni avec l'association, ni, à sa connaissance, avec les services de la préfecture de la Moselle et les différents partenaires signataires des contrats de ville. Il en est de même pour les associations de Meurthe-et-Moselle, tel le CLAP qui menace de licencier son personnel faute de financement de ses actions par le FAS. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la ville et à l'intégration, lors de la séance du 7 novembre 1996, consacrée à votre budget, vous m'aviez précisé qu'aucune réduction n'était à prévoir dans le budget du Fonds d'action sociale, ni de licenciements, et que vous souhaitiez donner davantage de lisibilité au secteur de l'intégration. Force est pourtant de constater que les choses n'ont pas beaucoup évolué à ce jour, tant dans le fonctionnement du Fonds d'action sociale que dans ses orientations.

Pour 1996, l'équilibre du budget de certaines associations est gravement compromis. C'est le cas de l'association départementale d'aide aux familles immigrées en Moselle : la demande de subvention de 1,172 million, présentée par la déléguée régionale du Fonds d'action

sociale, a été fortement réduite : moins 30 % pour les actions de proximité, moins 58 % pour le fonctionnement du « Toit du migrant », moins 53 % pour le fonctionnement du secrétariat.

A ce jour, sur les dix demandes déposées au FAS, seules quatre décisions ont fait l'objet d'une notification à hauteur de 177 000 francs. Le dossier relatif au financement de la mission intégration du contrat de la ville de Forbach, portant sur 473 000 francs attribués par la CRIPI, vient d'être rejeté par le contrôleur financier du FAS.

L'ADEFI, dont j'assume la présidence, n'est toujours pas en possession de la notification de subvention d'un montant total de 1,169 million, dont l'attribution a pourtant été décidée par la CRIPI au cours de ses séances du 7 juin et du 5 juillet 1996.

En outre, les retards considérables accumulés par le FAS dans le versement de ses subventions – crédits 1996 et solde 1995 – placent bon nombre d'associations dans une situation extrêmement délicate.

C'est le cas notamment du CLAP Lorraine, qui s'est trouvé contraint de déposer son bilan auprès du tribunal de grande instance de Nancy cette semaine, en raison de l'importance de la subvention rejetée : 500 000 francs. Ses salariés ont annoncé une grève de la faim.

Les perspectives de financement pour 1997 font craindre un désengagement plus important encore du FAS. En effet, par lettre du 8 octobre 1996, Mme la déléguée du FAS vient de nous informer que les actions sociales proposées en reconduction sur les sites de Thionville, Terville, Behren-lès-Forbach, Forbach et Metz devront être examinées dans le cadre de la politique de la ville – et donc subiront un rejet.

Par ailleurs, aucune indication n'a été fournie à l'association sur les perspectives de financement des activités qu'elle mène sur des sites hors contrat de ville, tels Creutzwald, signataire d'un contrat d'agglomération, Sarrebourg, en phase de pré-contrat d'agglomération, ou Bouzonville.

Dans ces conditions, comment faut-il interpréter l'absence d'informations du FAS, qui semble avoir décidé de « présélectionner » les activités ne relevant pas de son intervention, sans concertation préalable ni avec l'association, ni à ma connaissance avec les services de la préfecture de la Moselle et les différents partenaires signataires des contrats de ville ?

La remise en cause de projets approuvés par les autorités locales – CRIPI, préfecture, collectivités territoriales, etc. –, le désengagement de fait amorcé par le FAS dans certains secteurs, y compris dans le cadre d'actions interpartenariales inscrites dans les contrats de ville, et la difficulté du FAS à exposer ses orientations pour 1997, suscitent de nombreuses interrogations parmi les associations locales et les collectivités territoriales désireuses de poursuivre leurs efforts en faveur de l'intégration des populations immigrées.

Monsieur le ministre, un espoir est-il encore permis ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député, vous êtes bien sévère ! Connaissant l'intérêt que vous portez au dossier de l'intégration et la compétence dont vous faites preuve dans ce domaine je souhaite apporter des réponses précises et vous assurer aussi que l'espoir nous anime toujours dans

le domaine du financement de l'intégration, d'une intégration républicaine, mais aussi, permettez-moi de l'ajouter, d'une intégration bien gérée.

Je vous confirme en premier lieu, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, le maintien global des financements du FAS en 1997 par rapport à 1996. Compte tenu des besoins financiers de notre protection sociale et des impératifs de la résorption des déficits, c'est bien la preuve de la volonté du Gouvernement de préserver les moyens de sa politique d'intégration.

Pour autant, on ne peut naturellement en déduire que ce serait la garantie d'une reconduction systématique, avec effet d'abonnement, des subventions à toutes les associations. Le dialogue entre le FAS et les associations est indispensable. Nous nous trouvons souvent confrontés à un dilemme paradoxal : bien gérer les crédits du Fonds d'action sociale, mais aussi assurer la pérennité de l'activité de toutes les associations quelque peu « abonnées » au Fonds d'action sociale.

Des problèmes ont parfois pu survenir, je le reconnais, mais le Gouvernement entend rester particulièrement attentif à tout risque de dérapage ou de dévoiement. Aussi toute action financée dans le passé a-t-elle vocation à être évaluée – et je suis persuadé que, sur ce point, vous partagez notre avis – soit par le FAS lui-même, soit par la tutelle de l'établissement.

Qu'en est-il pour les associations que vous citez à titre d'exemple ?

S'agissant des crédits déconcentrés sous le contrôle du préfet de région, je note que l'association départementale d'aide aux familles immigrées en Moselle a globalement obtenu du FAS 1 847 000 francs en 1996. Il est cependant exact que 969 000 francs ont été rejetés par le contrôleur d'Etat. Mais dois-je vous rappeler que l'excédent positif sur les comptes 1994 et 1995 était de 630 000 francs ? Cela laisse à penser que la gestion de l'association est saine et n'en est donc pas menacée. Le Fonds d'action sociale doit participer à l'équilibre des comptes, non à la thésaurisation des structures associatives.

Pour 1997, aucune décision n'est encore prise et rien ne permet de présager les risques que vous craignez quant au financement de cette structure associative.

S'agissant du CLAP en Meurthe-et-Moselle, il est vrai que sa proposition de réponse à un appel à projets n'a pas été retenue pour des raisons de forme et de fond – je peux vous les donner si vous le souhaitez.

Pour éclairer davantage ce dossier et améliorer les conditions d'un dialogue dont je souligne encore l'utilité, j'ai demandé à la direction du FAS de se rendre à Metz dans quelques jours et de recevoir les deux associations précitées.

Je suis persuadé, monsieur le député, que vous comprendrez le souci du Gouvernement tout à la fois de bien gérer et de répartir à bon escient ces financements, et de donner un nouvel élan au Fonds d'action sociale, grâce à la nomination de Colette Codaccioni dont on connaît la compétence dans les domaines de la famille et de l'intégration ; rappelons que la naissance de ce fonds dont nous avons fêté il y a quelques mois l'anniversaire, coïncide avec celle de la V^e République.

Mais, vous en conviendrez, monsieur le député, nous ne pouvons pas toujours distribuer sans contrôler. Vous avez vous-même souligné la nécessité d'une évaluation. C'est ce que nous faisons, et nous veillons à ce qu'elle

soit faite en coordination avec les parlementaires et les élus locaux qui, comme vous, connaissent remarquablement ce dossier.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Effectivement, il ne faut pas cacher la vérité aux associations. Des restructurations financières sont nécessaires, mais elles doivent intervenir en concertation avec tous les partenaires. Toutefois, le plus difficile reste d'assurer la soudure entre deux exercices. Il serait bon que le FAS annonce très vite ses décisions pour que nous puissions préserver tout à la fois nos orientations et nos actions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député, je partage votre avis. C'est également le souhait du Premier ministre : comme il l'a annoncé devant le conseil national de la vie associative, nous mettons en place une « règle Juppé » : trois mois, trois ans. Une association doit recevoir sa subvention dans les trois mois et pouvoir compter aussi sur une pérennisation du montant de la subvention pendant trois ans. Ainsi, dès que je vous aurai quittés, je retournerai au ministère de la ville et de l'intégration où, avec Jean-Claude Gaudin, nous signerons, avec plusieurs grands réseaux associatifs, des conventions pour la création d'emplois de ville, et il sera prévu que les subventions seront versées selon la règle des « trois mois, trois ans ».

Nous ferons en sorte que le FAS puisse participer à ces signatures de contrats d'objectifs, mais avec le souci, largement partagé sur ces bancs, de ne pas distribuer à fonds perdus. Il faut étudier les financements avec une particulière attention afin, justement, de ne pas remettre en cause l'image du FAS qui, depuis des années, reste un outil majeur de notre politique d'intégration.

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE

M. le président. M. Raoul Béteille a présenté une question, n° 1298, ainsi rédigée :

« M. Raoul Béteille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la composition du Conseil de la concurrence. En effet, l'article 1^{er} de la loi n° 96-588 du 1^{er} juillet 1996 sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales (JO du 3 juillet 1996, p. 9983) a modifié la composition de ce conseil. Il a notamment porté de deux à trois le nombre des vice-présidents et expressément prévu que le président et les trois vice-présidents seraient nommés, pour trois d'entre eux, parmi les membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation (c'est l'innovation essentielle de cette partie du texte) et de la Cour des comptes. Il lui demande, d'une part, pourquoi cette disposition n'a pas encore été appliquée. D'autre part, l'article 2 précise que « la commission permanente est composée du président et des trois vice-présidents ». Il lui demande donc pourquoi ladite commission permanente siège toujours dans sa composition antérieure à la promulgation du texte et si on ne s'expose pas à la constatation d'un vice de nature à faire annuler des décisions. »

La parole est à M. Raoul Béteille, pour exposer sa question.

M. Raoul Béteille. Monsieur le ministre délégué au budget, le 1^{er} juillet dernier, le législateur a modifié la composition du conseil de la concurrence. Il a notamment prévu, et disposé définitivement, que celui-ci comprendrait trois vice-présidents au lieu de deux et que l'un d'eux serait membre de la Cour de cassation. Cela est essentiel ; j'en avais indiqué les raisons au Parlement lorsque j'avais soutenu l'amendement qui, ayant été adopté par le législateur, a inscrit dans la loi cette disposition essentielle à mes yeux.

Or, jusqu'à présent, le conseil de la concurrence continue à fonctionner dans sa composition antérieure. Cela ne me paraît pas convenable eu égard à la décision prise par le législateur lui-même. Je n'insisterai pas sur les dangers de cette situation ; il faut que cette autorité administrative indépendante fonctionne dans la composition telle qu'imposée par la loi. Est-il prévu, monsieur le ministre, de mettre fin à cette anomalie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au budget, porte-parole du gouvernement.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué au budget, porte-parole du gouvernement. Vous l'avez rappelé, monsieur le député, le conseil de la concurrence, autorité administrative indépendante instituée par l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, était composé depuis son origine de seize membres, répartis en trois collèges dont le premier était constitué de sept membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de la Cour de cassation ou des autres juridictions administratives ou judiciaires.

Son président et ses deux vice-présidents étaient nommés, à raison de deux au moins, parmi les membres ou anciens membres du Conseil d'Etat ou de la Cour des comptes ou parmi les magistrats ou anciens magistrats hors hiérarchie de l'ordre judiciaire.

La loi du 1^{er} juillet 1996 relative à l'équilibre et à la loyauté des relations commerciales a porté à dix-sept le nombre de membres du conseil, dont huit membres appartenant au premier collège, et disposé que le président et les trois vice-présidents sont nommés, pour trois d'entre eux, parmi les membres ou anciens membres du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation ou de la Cour des comptes.

Aussi, convenait-il effectivement, comme vous le rappelez, de veiller à la nomination d'un troisième vice-président.

La nécessité d'assurer, pour les postes de président et de vice-présidents du conseil, une représentation de chacune des trois hautes autorités susmentionnées implique que le nouveau vice-président soit issu de la Cour de Cassation.

Je puis vous rassurer pleinement : cette nomination est en cours et devrait paraître très prochainement.

M. Raoul Béteille. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je vous remercie.

CHARGES DES ASSOCIATIONS ACCUEILLANT DES OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. le président. M. Alfred Muller a présenté une question, n° 1289, ainsi rédigée :

« Depuis le 15 janvier dernier et sur les directives du ministre du travail et des affaires sociales, l'Etat ne prend plus en charge les frais d'hébergement et

de restauration des objecteurs de conscience, mis à la disposition des associations, ce qui correspond à peu près à une charge de 20 000 francs annuels par personne concernée. Par ailleurs, la suppression prochaine du service national obligatoire va entraîner *de facto* la suppression des objecteurs de conscience ce qui va se traduire par une réduction mécanique des activités qu'ils portaient dans le cadre de leur mise à disposition au service des associations mais aussi des collectivités locales et de politiques sociales d'intérêt général. Dans ce contexte très incertain, qui risque donc d'aboutir à un retrait important des aides de l'Etat au secteur associatif, M. Alfred Muller souhaiterait savoir quelles mesures de compensation M. le ministre de la défense entend promouvoir immédiatement pour permettre aux associations de faire face à cette soudaine montée de leurs charges vis-à-vis des objecteurs de conscience qu'elles accueillent encore et, à plus long terme, pour éviter la réduction du potentiel d'actions des associations au service des diverses politiques auxquelles elles contribuent de façon importante, sinon décisive. »

La parole est à M. Alfred Muller, pour exposer sa question.

M. Alfred Muller. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, depuis le 15 janvier dernier et sur les directives du ministère du travail et des affaires sociales, l'Etat n'entend plus prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration des nouveaux candidats à l'objection de conscience mis à la disposition des associations. Même s'il continue à contribuer à certains frais – comme l'allocation journalière de 17 francs, la prime d'habillement, les dépenses de santé ou les frais de transport par voie de chemin de fer –, ce nouveau dispositif va se traduire par des charges nouvelles et immédiates pour les associations concernées. On les évalue à un peu plus de 20 000 francs annuels par poste d'objecteur. C'est beaucoup pour des structures à l'équilibre financier souvent fragile.

Par ailleurs, la suppression prochaine du service national obligatoire entraînera *de facto* la disparition des objecteurs de conscience, ce qui se traduira par une réduction mécanique des activités qu'ils assuraient dans le cadre de leur mise à disposition, au service des associations, mais aussi des collectivités locales et des politiques sociales d'intérêt général irremplaçables dans la lutte pour le maintien de la cohésion sociale.

Dans ce contexte très incertain, qui risque de se traduire par une nouvelle et importante diminution des aides de l'Etat au secteur associatif, quelles mesures de compensation le Gouvernement entend promouvoir pour lui permettre, dans l'immédiat, de faire face à cette soudaine augmentation des charges pour les objecteurs de conscience que les associations accueillent encore et, à plus long terme, pour éviter la réduction de leur potentiel d'action sociale au service des diverses politiques d'intérêt général auxquelles elles contribuent de façon importante, sinon décisive ?

M. Aloyse Warhouver. Très bien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, *secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.* Monsieur le député, la réforme des conditions de prise en charge des objecteurs de conscience, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, répond à une double préoccupation.

D'une part, le souci d'harmoniser les modalités de financement des différentes formes de service à finalité civile, rien ne justifiant, comme cela a été souligné à diverses reprises, les disparités qui existaient jusqu'à la fin de l'année dernière.

D'autre part, la nécessité de veiller plus strictement à ce que les fonctions confiées aux objecteurs de conscience répondent à un véritable besoin social.

Les représentants des associations ont été appelés à faire connaître leur point de vue sur les nouvelles dispositions préalablement à leur mise en application, et les organismes d'accueil en ont été informés individuellement en temps utile.

Ces dispositions ne concernent que les jeunes gens affectés après le 1^{er} janvier 1997. Les dépenses d'entretien des personnes affectées avant cette date seront prises en charge par l'Etat dans les conditions antérieures.

Le Gouvernement est, en effet, soucieux d'éviter qu'un certain nombre d'organismes, et notamment d'associations, ne soient conduits à interrompre des actions revêtant un intérêt social manifeste, en raison du nouveau régime de prise en charge des objecteurs de conscience. A cet égard, des instructions ont été données aux différents services de l'Etat afin que la situation des organismes qui se trouveraient dans ce cas fasse l'objet d'un examen attentif, en tenant compte de l'intérêt de leur projet et des moyens financiers dont ils disposent. Il appartient aux préfets de veiller au respect de ces instructions, qui sont claires et sans ambiguïté !

Par ailleurs, le Gouvernement a manifesté sa volonté de voir réduits de manière significative les délais de règlement par l'Etat des sommes dont il est redevable à l'égard des organismes d'accueil.

M. Aloyse Warhouver. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. A cet effet, un crédit de 174 millions de francs a été voté par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1996 et 26 millions de francs ont été dégagés par redéploiement, tandis qu'un crédit de 201 millions de francs a été inscrit en loi de finances initiale pour 1997. Cet effort budgétaire sans précédent permettra de réduire de manière significative les retards que tout le monde déplorait.

La réforme mise en œuvre, si elle vise à clarifier les responsabilités des différents acteurs, ne porte donc en rien atteinte au droit que possède tout individu appelé à effectuer son service national de se déclarer objecteur de conscience, ni au statut des intéressés.

Au-delà des modalités de prise en charge des objecteurs de conscience, c'est sur les conditions de financement des associations qu'il convient de s'interroger.

Dès son entrée en fonction, le Premier ministre a manifesté sa volonté de voir s'établir entre les représentants des associations et les pouvoirs publics une concertation sur les moyens propres à faciliter le développement de la vie associative dans notre pays. Sur la base des conclusions de groupes de travail mis en place dans le cadre du Conseil national de la vie associative, un certain nombre de mesures ont été prises au début de l'année 1996, qui répondaient à une forte attente des associations : les dispositions fiscales visant à inciter particuliers et entreprises à effectuer des dons aux associations ont été renforcées ; les crédits du fonds national de développement de la vie associative ont été doublés ; la possibilité pour les associations de bénéficier de conventions pluriannuelles a été instituée ; dans le cadre de ces

conventions d'avances importantes, des exonérations de taxe sur les salaires ont été prévues en faveur des petites associations.

De nouveaux groupes de travail ont été mis en place à l'automne 1996, qui doivent remettre prochainement leurs conclusions. Celles-ci feront l'objet d'un examen attentif. En dépit d'un contexte budgétaire difficile, l'effort en faveur des associations a été maintenu, voire accentué, dans un certain nombre de domaines jugés prioritaires. Le Gouvernement entend permettre aux associations de jouer pleinement le rôle qui doit être le leur dans notre société.

Voilà, monsieur le député, les éléments d'information que je voulais vous apporter en réponse à votre question.

EMPLOIS DE L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE PERRAY-VAUCLUSE

M. le président. M. Julien Dray a présenté une question, n° 1294, ainsi rédigée :

« Le 26 avril dernier, M. Julien Dray attirait l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne et particulièrement sur la situation de l'hôpital psychiatrique de Perray-Vaucluse (Sainte-Geneviève-des-Bois - Epinay-sur-Orge), qui a perdu près de 500 emplois depuis 1991. Le ministre précisait à l'époque, en guise de réponse, que les transferts avaient été suspendus et qu'un comité de pilotage, sous la houlette de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) d'Evry, allait se mettre en place pour « trouver un juste équilibre ». Dix mois plus tard, force est de constater que malgré la bonne volonté des personnels et des élus, qui ont joué le jeu de la concertation, les transferts s'accroissent. Il s'agit de l'avenir de tout un bassin d'emplois qui est aujourd'hui menacé. Les personnels, les élus locaux et les habitants des cantons concernés exigent la suspension immédiate de tout transfert de postes vers Paris tant qu'une solution globale concernant l'avenir de l'hôpital ne sera pas arrêtée. Il demande au ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures il envisage pour permettre à cet hôpital de fonctionner dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des malades. »

La parole est à M. Maurice Depaix, suppléant M. Julien Dray, pour exposer la question de celui-ci.

M. Maurice Depaix. Mon collègue, Julien Dray, député de l'Essonne, retenu aujourd'hui dans sa circonscription, vous prie, monsieur le président, d'excuser son absence. Il m'a demandé de présenter la question qu'il avait préparée.

Le 26 avril dernier, Julien Dray attirait l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne, en particulier à l'hôpital psychiatrique de Perray - Vaucluse - Sainte-Geneviève-des-Bois - Epinay-sur-Orge qui a perdu près de 500 emplois depuis 1991.

Le ministre précisait à l'époque, en guise de réponse, que les transferts avaient été suspendus et qu'un comité de pilotage, sous la houlette de la DDASS d'Evry, allait se mettre en place pour « trouver un juste équilibre ». Dix mois plus tard, force est de constater que malgré la bonne volonté des personnels et des élus, qui ont joué le jeu de la concertation, les transferts s'accroissent. Or, c'est l'avenir de tout un bassin d'emploi qui est aujourd'hui

menacé. Les personnels, les élus locaux et les habitants des cantons concernés exigent la suspension immédiate de tout transfert de postes vers Paris tant qu'une solution globale concernant l'avenir de l'hôpital ne sera pas arrêtée.

M. Julien Dray demande donc quelles mesures sont envisagées pour permettre à cet hôpital de fonctionner dans des conditions qui assurent la sécurité des malades, car c'est évidemment l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, votre collègue appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans le nord de l'Essonne et particulièrement sur la suppression de près de 500 emplois à l'hôpital de Perray Vaucluse depuis 1991.

Il convient tout d'abord de rappeler un certain nombre d'éléments qui expliquent la diminution effective des emplois sur le site de Perray - Vaucluse depuis 1991. Je dis bien 1991, ce qui n'est ni 1993 ni 1995, si vous voyez ce que je veux dire. (*Sourires.*)

La politique mise en œuvre depuis 1990 en région Ile-de-France consiste à rééquilibrer les équipements et les moyens humains de la psychiatrie au profit des départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, dont les taux d'équipement sont deux fois inférieurs à ceux de Paris. Si le site de Perray - Vaucluse a connu une diminution d'emplois, les crédits affectés à ces emplois ont permis de créer d'autres emplois dans les départements où les besoins sont les plus importants.

Il convient de préciser également que le CHS de Perray Vaucluse dessert la population parisienne et, qu'à ce titre, sept secteurs de psychiatrie générale et deux secteurs de pédopsychiatrie lui sont rattachés. L'objectif prioritaire est donc de rapprocher les équipes de psychiatrie - médecins et infirmiers - ainsi que les lieux de soins au plus près de la population des secteurs parisiens actuellement rattachés au CHS de Perray - Vaucluse.

Deux actions sont engagées pour y parvenir :

La première est la modification du rattachement de deux secteurs prévu par le schéma départemental d'organisation de la psychiatrie : le transfert du secteur 75 G01 - 1^{er} arrondissement - au CHS Esquirol, situé à Sainte-Maurice et le transfert du secteur 75 G04 - 5^e arrondissement - au CHS de Sainte-Anne. Ces transferts n'ont pas pour effet de supprimer des emplois mais conduisent les personnels à changer d'établissement pour se rapprocher des populations à soigner. Seul le transfert du secteur 75 G04 au CHS de Sainte-Anne a été réalisé à ce jour ;

La seconde est la déconcentration des sites d'hospitalisation complète et des lieux de soins à Paris. Dans ce cas, les personnels demeureront salariés du CHS de Perray Vaucluse mais exerceront leurs fonctions à Paris près du domicile des patients.

Ces mouvements institutionnels ont été présentés dans le projet d'établissement approuvé par l'autorité de tutelle.

Tels sont, monsieur le député, les différents éléments d'information que je voulais transmettre à M. Dray par votre intermédiaire.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne manquerai pas de les lui transmettre, en particulier vos observations concernant les dates. Certes, il faut assurer la continuité avec les gouvernements précédents, mais on peut essayer de faire mieux !

MAJORATION DE NUIT
ACCORDÉE AUX PROFESSIONNELS LIBÉRAUX DE SANTÉ

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 1293, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les réactions des professionnels libéraux de santé face à la proposition faite par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés visant à réduire de deux heures la plage horaire donnant lieu à majoration de nuit. Cette proposition apparaît aux professionnels concernés contraire aux engagements mutuels précédents et à l'esprit même des conventions signées, fondées sur le respect des dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels et de la qualité de soins. Il lui demande donc s'il entend approuver la mesure ainsi proposée ou si, au contraire, il ne lui paraît pas indispensable d'étudier les arguments et les contre-propositions que les représentants des professions de santé peuvent éventuellement formuler. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur les réactions des professionnels libéraux de santé face à une proposition qui a été faite par le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, visant à réduire de deux heures la plage horaire donnant lieu à majoration de nuit. Cette proposition apparaissait aux professionnels concernés contraire aux engagements mutuels précédents et à l'esprit même des conventions signées, fondées sur le respect des dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels et de la qualité de soins.

Le ministre du travail et des affaires sociales entend-il approuver la mesure ainsi proposée, ou, au contraire, ne lui paraît-il pas indispensable d'étudier les arguments et les contre-propositions que les représentants des professions de santé peuvent éventuellement formuler ?

J'aimerais en tout cas que l'on m'informe de l'évolution de la situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la négociation et l'évolution de la nomenclature font partie intégrante du dialogue permanent entre les médecins et leurs représentants syndicaux, d'une part, et la Caisse nationale d'assurance maladie, d'autre part.

Le 10 septembre 1996, le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie a proposé un certain nombre de mesures de nomenclature. Ces mesures ont été discutées et négociées au cours de l'automne dernier et certaines d'entre elles ont été abandonnées. Je fais particulièrement référence à la modification de la plage horaire qui définit la visite de nuit. D'autres ont été acceptées, en concertation avec les différents syndicats de médecins concernés, dont certaines d'ailleurs sont différentes des propositions initiales de la Caisse nationale d'assurance maladie.

Un certain nombre d'accords ont donc été conclus entre l'assurance maladie et les syndicats de médecins. Ils sont actuellement soumis à l'examen de mes services et de ceux de Jacques Barrot, et le Gouvernement prendra, dans les semaines qui viennent, les mesures qui en découlent, après une très large consultation puisque c'est dans cet esprit de dialogue et de concertation permanents que nous travaillons.

ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS LE DOUBS

M. le président. Mme Monique Rousseau a présenté une question, n° 1303, ainsi rédigée :

« En mars dernier, lors d'une visite officielle en Franche-Comté, M. le Président de la République rencontrait les élèves et les enseignants du collège Anatole-France de Béthoncourt, afin d'évoquer avec eux les problèmes rencontrés par cet établissement situé en zone d'éducation prioritaire et les solutions qui pourraient y être apportées. Depuis cette visite et comme chaque année à la même période, le couperet de la carte scolaire est tombé : suppression de plusieurs postes de professeurs dans cet établissement, tout comme dans d'autres du pays de Montbéliard. Alors, même si le mouvement de grève qui a touché les collèges concernés et les discussions entre les représentants des établissements et l'inspecteur d'académie ont déjà permis quelques avancées, il n'en demeure pas moins que les inquiétudes sont vives et la grogne fait rage. Comment, en effet, expliquer que, dans un collège au sein duquel 80 à 90 % des élèves sont d'origine étrangère, la suppression de deux postes d'enseignants n'influe pas sur la qualité de l'enseignement qui y est dispensé ? Le premier examen de la carte scolaire 1997 en écoles maternelles et primaires est malheureusement tout aussi sombre, tant en zones d'éducation prioritaire qu'en secteur rural, alors qu'une véritable politique d'aménagement du territoire et de revitalisation du tissu rural est en cours. La mise en place dans plusieurs départements à titre expérimental, et notamment dans le Doubs, d'un observatoire des flux scolaires de l'enseignement du premier degré, tendant à prévoir et à dégager les tendances, à prévenir des accès de fièvre démographique, ou, au contraire, des rechutes, devait permettre de disposer d'une meilleure lisibilité de la carte scolaire à moyen terme. Aujourd'hui, toutefois, l'utilité effective d'une telle structure reste à démontrer. Mme Monique Rousseau demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche quelles mesures il envisage de prendre pour qu'enfin, concernant les postes d'enseignants, une véritable programmation tenant compte des besoins sur plusieurs années soit réalisée, et ce en concertation avec les élus et en totale cohérence avec la politique d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire telle qu'elle est actuellement menée. »

La parole est à Mme Monique Rousseau, pour exposer sa question.

Mme Monique Rousseau. En mars dernier, lors d'une visite officielle en Franche-Comté, M. le Président de la République rencontrait les élèves et les enseignants du collège Anatole-France de Béthoncourt, afin d'évoquer avec eux les problèmes rencontrés par cet établissement situé en zone d'éducation prioritaire, et les solutions qui pourraient y être apportées.

Depuis cette visite et comme chaque année à la même période, le couperet de la carte scolaire est tombé : suppression de plusieurs postes de professeurs dans cet établissement, tout comme dans d'autres du Pays de Montbéliard.

Alors, même si le mouvement de grève, qui a touché les collèges concernés, et les discussions entre les représentants des établissements et l'inspecteur d'académie ont déjà permis quelques avancées, il n'en demeure pas moins que les inquiétudes sont vives et la grogne fait rage. Comment, en effet, expliquer que dans un collège au sein duquel 80 à 90 % des élèves sont d'origine étrangère, la suppression de deux postes d'enseignants n'influe pas sur la qualité de l'enseignement qui y est dispensé ?

Le premier examen de la carte scolaire 1997 en écoles maternelles et primaires est malheureusement tout aussi sombre, tant en zone d'éducation prioritaire qu'en secteur rural, alors qu'une véritable politique d'aménagement du territoire et de revitalisation du tissu rural est en cours. La mise en place dans plusieurs départements à titre expérimental, et notamment dans le Doubs, d'un observatoire des flux scolaires de l'enseignement du premier degré, tendant à prévoir et à dégager les tendances, à prévenir des accès de fièvre démographique ou, au contraire, des rechutes devrait permettre de disposer d'une meilleure lisibilité de la carte scolaire à moyen terme. Aujourd'hui, toutefois, l'utilité effective d'une telle structure reste à démontrer.

Quelles mesures le ministre de l'éducation nationale envisage-t-il de prendre, pour qu'enfin concernant les postes d'enseignants, une véritable programmation tenant compte des besoins sur plusieurs années soit réalisée, et ce, en concertation avec les élus et en totale cohérence avec la politique d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire telle qu'elle est actuellement menée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Madame le député, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attentif à la situation dans votre département, celui du Doubs.

Je vous rappellerai, tout d'abord, que, pour le premier degré, la carte scolaire n'est pas encore achevée. L'inspecteur d'académie du Doubs s'efforcera de préserver les sites les plus fragiles, autant que faire se peut. En zone d'éducation prioritaire, il n'y aura, en tout cas, jamais plus de vingt-cinq élèves par classe en maternelle ou vingt-trois à vingt-quatre élèves en élémentaire. Mais il faut bien prendre en compte l'évolution des effectifs qui est à l'image de l'évolution des effectifs dans la France entière. Après 1 088 élèves de moins à la rentrée 1996, ce sont 838 élèves de moins qui sont attendus à la rentrée 1997. Et c'est en ZEP que les chutes d'effectifs sont les plus importantes.

Les quatre priorités du Gouvernement pour le premier degré seront atteintes à la rentrée 1997 :

Premièrement, davantage de maîtres en présence des élèves dans les classes ;

Deuxièmement, vingt-cinq élèves en moyenne dans les écoles maternelles de zone d'éducation prioritaire – nous étions à près de trente en 1993, je vous le rappelle ;

Troisièmement, aucune fermeture de dernière classe d'une commune contre l'avis des élus. Le « moratoire rural » est appliqué strictement pour la quatrième année

consécutive. C'est ainsi que 400 écoles à classe unique ont pu rester ouvertes en France, dont six dans le département du Doubs – Cersay-l'Eglise, La Sommette, Plein-Bois-du-Miroir, Surmont, Vaclusette, Ville-Dupont – alors qu'elles ne comptaient que huit ou treize élèves. Je tiens à vous rappeler que jusqu'en 1993, on fermait purement et simplement ces écoles en milieu rural.

Quatrièmement, les décharges de services des directeurs d'école à six classes seront effectuées partout, les décharges de service des directeurs d'école à cinq classes seront initiées.

En ce qui concerne l'observatoire des flux, il faut préciser qu'il a été mis en œuvre à l'initiative notamment de votre collègue Louis Souvet, sénateur RPR du Doubs. Il est actuellement expérimenté dans vingt départements.

Déconnecté volontairement de la carte scolaire annuelle, puisqu'il conduit à travailler sur le moyen terme, il s'est réuni dans votre département trois fois et ne peut, à ce stade, avoir fait le tour de tous les problèmes. Il s'est fixé comme objectifs prioritaires : l'aménagement scolaires de zones rurales fragiles – le travail, vous le savez sans doute, a commencé sur trois cantons – une réflexion sur l'aménagement des secteurs urbains sensibles. Cette démarche a abouti à une fusion d'écoles sur Valentigney, assortie d'une convention.

Cette expérience va dans le sens d'un partenariat fructueux entre les élus locaux et l'éducation nationale. Elle reste à approfondir.

En ce qui concerne les collèges, il faut rappeler que le Gouvernement a fait un effort exceptionnel, puisque, dans un contexte budgétaire rigoureux, le budget 1997 se traduit, malgré une tendance à la diminution des effectifs, par une reconduction des moyens.

Votre département a perdu 300 élèves de collège à la rentrée 1996. Il en perdra 600 à la rentrée 1997. Cette baisse d'effectifs est fortement concentrée sur les collèges en ZEP qui, à la rentrée 1996, ont recensé moins d'élèves que prévu initialement, ce qui conduit techniquement à prévoir des fermetures de postes tant au titre d'une régularisation portant sur 1996-1997 qu'au titre des prévisions pour 1997.

Afin de préserver autant que faire se peut les zones d'éducation prioritaires, l'inspecteur d'académie a renoncé systématiquement à une fermeture de poste dans chacun des collèges concernés. Il a, en outre, maintenu intégralement les moyens complémentaires affectés au titre des ZEP, malgré les baisses d'effectifs qui atteignent parfois plus de cent élèves dans certains établissements, et cela en quelques années.

Le collège Anatole-France de Béthoncourt, auquel vous avez fait allusion tout à l'heure, connaît depuis quelques années une baisse continue de ses effectifs, passant de 518 élèves à la rentrée 1995 à moins de 400 prévus en 1999.

Sans remettre en cause le principe de la dotation spécifique qui revient à ce collège du fait de son classement en zone d'éducation prioritaire, il était cependant nécessaire de procéder à un ajustement découlant du réaménagement nécessaire des structures d'accueil des élèves, compte tenu de la baisse démographique. Un retrait de trois emplois était théoriquement envisageable à ce titre, mais l'inspecteur d'académie a pu heureusement limiter ce retrait à deux emplois.

Outre sa dotation spécifique d'établissement en ZEP, ce collège bénéficie d'une attribution particulière de vingt-cinq heures d'enseignement pour l'accueil d'élèves étrangers primo-arrivants.

Enfin, vous souhaitez que l'éducation nationale fasse l'objet d'une programmation budgétaire en relation avec les besoins de l'aménagement du territoire. Le nouveau contrat pour l'école a précisément inauguré cette démarche, avec l'inscription de la loi de programmation qui s'est traduite par la création de 2 000 emplois pour accompagner la rénovation pédagogique des collèges aux rentrées 1995 et 1996. Il n'en reste pas moins qu'il revient au ministère de l'éducation nationale de répartir, compte tenu des différentes contraintes liées à l'aménagement du territoire, les moyens votés dans le cadre de la loi de finances.

Mme Monique Rousseau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions dont je prends acte.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

M. le président. M. Georges Mothron a présenté une question, n° 1302, ainsi rédigée :

« M. Georges Mothron appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dysfonctionnements existant dans l'application des dispositions de la loi Besson et plus particulièrement concernant les modalités d'accueil et de stationnement des gens du voyage. Il se fait l'écho auprès de lui des vives préoccupations dont lui ont fait part de nombreux élus, notamment le maire de Carrières-sous-Poissy. En effet, lorsqu'une commune n'a pas d'aire de stationnement aménagée, le maire ne peut empêcher le stationnement des caravanes sur un terrain communal ou privé, alors même que les règles d'hygiène, de santé publique, de protection de la propriété privée sont mises en cause par cette occupation illicite. Si le principe constitutionnel de la liberté d'aller et venir est assurément fondamental, ceux du maintien de l'ordre public et du respect de la propriété, notamment privée, doivent également être pris en compte en ce domaine. Le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur les gens du voyage a procédé à un grand nombre d'auditions qui ont toutes révélé la nécessité de réviser notre dispositif légal en ce domaine. Aussi lui demande-t-il s'il entend prendre des mesures en ce sens, notamment afin de permettre aux maires des communes non dotées d'une aire de stationnement aménagée de limiter le temps de stationnement des véhicules sur le territoire communal, voire de l'interdire, lorsque les motifs d'ordre public ou de santé publique le justifient. »

La parole est à M. Georges Mothron, pour exposer sa question.

M. Georges Mothron. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'appelle votre attention sur les dysfonctionnements existant dans l'application des dispositions de la loi Besson, et plus particulièrement ceux qui concernent les modalités d'accueil et de stationnement des gens du voyage.

Je me fais ici l'écho des vives préoccupations dont m'ont fait part de nombreux élus notamment le maire de Carrières-sous-Poissy ou personnes privées comme les chefs d'entreprise d'Argenteuil et de Saint-Ouen-l'Aumône.

En effet, lorsqu'une commune n'a pas d'aire de stationnement aménagée, le maire ne dispose pas de moyens efficaces pour empêcher le stationnement abusif des cara-

vanes sur un terrain communal ou privé, alors même que les règles d'hygiène, de santé publique, de respect de la propriété privée sont mises en cause par cette occupation illicite.

Si le principe constitutionnel de liberté d'aller et venir est assurément fondamental, ceux du maintien de l'ordre public et du respect de la propriété, notamment privée, doivent également être pris en compte.

Le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur les gens du voyage, que j'ai l'honneur de présider, a procédé à un grand nombre d'auditions, qui ont toutes révélé la nécessité de réviser notre dispositif légal en ce domaine. Entendez-vous prendre des mesures afin de permettre aux maires des communes concernées de limiter effectivement, voire d'interdire le stationnement des véhicules sur le territoire communal lorsque des motifs d'ordre public ou de santé publique le justifient et d'assurer la protection des terrains publics ou privés, même en l'absence de leurs propriétaires ?

M. Léonce Deprez. C'est un problème souvent posé !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je sais combien les travaux du groupe d'études que vous présidez sont importants et le Gouvernement, qui travaille sur ce sujet, tient compte de toutes vos réflexions.

Après de multiples réunions, des orientations seront présentées prochainement à la commission nationale consultative des gens du voyage.

La priorité du Gouvernement est l'amélioration du dispositif d'accueil. L'existence et le bon fonctionnement de terrains nombreux et adaptés sont, en effet, une condition déterminante pour réduire les risques que vous avez parfaitement décrits.

Il s'agit aussi et surtout de ne pas laisser l'autorité municipale démunie quand les stationnements illicites sont constatés. A cette fin, j'ai l'intention de proposer d'aggraver sensiblement les sanctions en cas de stationnement irrégulier dans les communes respectant l'article 28 de la loi du 31 mai 1990.

Par ailleurs, en cas de troubles pour la sécurité, la salubrité ou la tranquillité publique, je suggère que le maire se voie reconnaître la faculté de demander au juge judiciaire l'expulsion des caravanes, même si celles-ci sont stationnées sur un terrain privé. Dans certaines communes, en effet, on essaie de prévenir le propriétaire du terrain mais celui-ci est parti très loin et n'engage aucune procédure. Naturellement, il devra être officiellement avisé de cette démarche de l'autorité municipale.

L'objectif que je poursuis est bien d'éviter le plus possible les occasions de conflit, par un dispositif équilibré tenant compte des droits mais aussi des devoirs de chacun, mais, s'il n'y a pas de solution possible, il faut demander au juge judiciaire de prendre une décision.

J'espère que les mesures envisagées, qu'elles soient d'ordre réglementaire ou législatif, certaines relevant du règlement ou du décret, d'autres de la loi, pourront être prises dès cette année. Je réunirai prochainement à nouveau les parlementaires intéressés pour leur présenter l'ensemble de ces mesures. Elles font partie d'un dispositif qui est un tout. Pour qu'elles soient efficaces, en effet, il faut une complémentarité entre les mesures législatives et les mesures réglementaires.

Voilà ce que je peux vous répondre à ce stade. Vous pouvez être sûr que les parlementaires, et votre groupe d'étude en particulier, seront informés avant la fin de mars de l'ensemble du dispositif que le Gouvernement entend mettre en place pour lutter plus efficacement contre le stationnement illicite des gens du voyage.

M. le président. La parole est à M. Georges Mothron.

M. Georges Mothron. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je prends acte de votre volonté et j'espère, comme un grand nombre de mes collègues, qu'elle pourra se traduire très rapidement dans des textes nouveaux.

SITUATION DE LA BOYAUDERIE BLESOISE

M. le président. M. Michel Fromet a présenté une question, n° 1292, ainsi rédigée :

« Le gouvernement italien a décidé récemment l'embargo total sur les importations de viandes et d'abats provenant de pays dont les troupeaux peuvent être touchés par l'encéphalopathie spongiforme. Cette décision plonge dans le marasme une entreprise blésoise, la Boyauderie blésoise, qui occupe une position de leader sur le plan européen et emploie aujourd'hui 165 personnes. Spécialiste du traitement des boyaux de bœuf notamment, l'entreprise réalisait jusqu'alors 77 % de ses exportations et 14 millions de francs de chiffre d'affaires avec l'Italie. L'écroulement de ce marché, s'ajoutant aux mesures françaises interdisant le traitement des boyaux de vache de plus de cinq ans, risque de plonger l'entreprise dans le gouffre avec des conséquences redoutées sur l'emploi. La situation est gravissime. Les dirigeants de l'entreprise désespèrent ; les salariés sont dans l'angoisse. Or il semble que cette situation d'embargo soit en phase de négociation entre ministres européens, afin qu'un certain nombre de produits soient autorisés. Cette négociation peut apporter un espoir à cette entreprise blésoise. C'est pourquoi M. Michel Fromet demande au ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation où en est cette négociation et, à défaut, quelles mesures il compte prendre pour éviter que cette entreprise et ses salariés ne soient pénalisés par cette situation. »

La parole est à M. Michel Fromet, pour exposer sa question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre de l'agriculture, le gouvernement italien a récemment décidé l'embargo total sur l'importation de viandes et d'abats provenant de pays dont les troupeaux peuvent être touchés par l'encéphalopathie spongiforme.

Cette décision plonge dans le marasme une entreprise blésoise, la Boyauderie blésoise, qui occupe une position de leader sur le plan européen et emploie aujourd'hui 165 personnes.

Spécialiste du traitement des boyaux de bœuf notamment, l'entreprise réalisait jusqu'alors 77 % de ses exportations en direction de l'Italie. L'écroulement de ce marché, s'ajoutant aux mesures françaises interdisant le traitement des boyaux de vache de plus de cinq ans, risque de plonger l'entreprise dans le gouffre avec des conséquences redoutées sur l'emploi.

La situation, monsieur le ministre, est gravissime dans cette entreprise : les dirigeants désespèrent ; les salariés sont dans l'angoisse.

Il semble que cette situation d'embargo soit en phase de négociation entre ministres européens, afin qu'un certain nombre de produits soient autorisés. Cette négociation peut-elle apporter un espoir à la Boyauderie blésoise ? A défaut, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que cette entreprise et ses salariés ne soient pénalisés par cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le député, comme vous venez de le rappeler, le ministre de la santé italien, par une ordonnance du 24 décembre 1996, a décidé la mise en œuvre de mesures sanitaires de protection au regard du risque potentiel de santé publique lié à l'encéphalopathie spongiforme bovine. Les mesures prises en Italie sont effectivement très contraignantes, et elles s'appliquent aux bovins et aux ovins vivants ainsi qu'à leurs produits lorsqu'ils sont originaires de pays où la maladie a été enregistrée.

Il ne s'agit pas pour la France de contester dans leur principe la légitimité des mesures italiennes puisque notre pays, en son temps, et particulièrement le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, a pris des dispositions analogues, faisant prévaloir le principe de précaution vis-à-vis de la santé publique, ce principe devant, bien entendu, l'emporter sur toute autre considération, y compris économiques.

Cependant, les dispositions arrêtées par les autorités italiennes sont totalement disproportionnées au regard des mesures appliquées en France depuis plusieurs mois, puisque nous sommes capables d'offrir à nos partenaires d'excellentes garanties sanitaires, que j'aimerais d'ailleurs retrouver sur l'ensemble du territoire européen. On ne peut à la fois reprocher à la France d'adopter des mesures nationales rigoureuses et, dans le même temps, décider de bloquer les échanges de produits français en leur appliquant des contraintes encore plus sévères.

J'ai donc saisi mes collègues italiens qui ont ce dossier en charge, c'est-à-dire le ministre de la santé et celui de l'agriculture, afin de les alerter sur les perturbations considérables que connaissent les opérateurs français et italiens depuis un mois. Je leur ai demandé que nos services techniques respectifs se rencontrent rapidement pour analyser tous les éléments nécessaires à une normalisation des flux commerciaux. Le chef des services vétérinaires français va se rendre à Rome dans les tout prochains jours pour rencontrer son homologue italien afin d'analyser le dossier.

Compte tenu de la solidité de nos arguments, je ne doute pas un seul instant que cette crise va connaître un dénouement favorable. Le dossier relatif aux boyaux figurera bien entendu à l'ordre du jour de cette réunion. Dans ces conditions, vous pouvez envisager avec davantage de confiance l'avenir de la Boyauderie blésoise, qui vous tient à cœur, et rassurer les salariés.

M. Michel Fromet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces précisions qui sont un rayon de soleil dans un ciel qui était plutôt gris.

DÉCÈS D'OISEAUX DUS AU BOTULISME

M. le président. M. Léonce Deprez a présenté une question, n° 1260, ainsi rédigée :

« M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les quatre épisodes de mortalité de mouettes rieuses et de goélands sur-

venus dans la baie de Canche en 1996. Près de 15 000 oiseaux sont morts ayant contracté le botulisme. Il apparaît que le botulisme est une maladie provoquée par des germes qui se développent à l'abri de l'oxygène et dégagent des toxines botuliniques. Les analyses ont révélé que le botulisme de l'épisode des mois de février et novembre est de type E et celui du mois d'août 1996 de type C. L'origine maritime de l'empoisonnement est exclue car il n'y a pas d'autres décès d'oiseaux. Cet empoisonnement est d'origine terrestre. Une réunion a été programmée à la préfecture du Pas-de-Calais le jeudi 19 décembre 1996. Il semble que les cas de botulisme soient en recrudescence à l'échelon national. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend donner à ce « sinistre écologique » qui inquiète légitimement la population. »

La parole est à M. Léonce Deprez, pour exposer sa question.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre de l'environnement, ce n'est pas un rayon de soleil, c'est un nuage que je vous apporte ici et je souhaite que vous puissiez le chasser très vite.

Les oiseaux tiennent une place importante dans notre vie et les mouettes contribuent par leur vol au pouvoir d'attraction de la côte d'Opale sur le littoral du Pas-de-Calais. Elles apportent une note de poésie et de beauté à nos paysages maritimes et rythment, à travers leurs envolées, les journées des quatre saisons que nous voulons offrir sur notre littoral pour en développer l'économie touristique sur les douze mois de l'année.

J'attire donc votre attention sur les quatre épisodes de mortalité de mouettes rieuses et de goélands survenus dans la baie de Canche en 1996. Près de 15 000 oiseaux sont morts après avoir contracté le botulisme.

Il apparaît que le botulisme est une maladie provoquée par des germes qui se développent à l'abri de l'oxygène et dégagent des toxines botuliniques. Les analyses ont révélé que le botulisme de l'épisode des mois de février et novembre 1996 était de type E et celui du mois d'août 1996 de type C. L'origine maritime de l'empoisonnement est exclue car il n'y a pas d'autres décès d'oiseaux. Cet empoisonnement est d'origine terrestre.

Une réunion a été programmée à la préfecture du Pas-de-Calais le jeudi 19 décembre 1996. Il semble que les cas de botulisme soient en recrudescence à l'échelon national. Quelle suite le Gouvernement entend-il donner à ce sinistre écologique qui inquiète légitimement nos populations du Pas-de-Calais et du littoral du Nord - Pas-de-Calais ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Effectivement, monsieur le député, plusieurs épisodes de mortalité massive ont frappé les mouettes et les goélands de la baie de Canche, à laquelle je sais combien vous êtes attaché, au cours de l'année 1996.

Les deux épisodes du début et de la fin du mois de novembre ont causé la mort d'au moins 5 000 à 6 000 oiseaux. C'est considérable et ce chiffre est sans doute sous-estimé car des oiseaux sont morts en mer et n'ont pu être retrouvés. Les mouettes rieuses et les goélands argentés représentent 98,5 % des animaux touchés, le 1,5 % restant étant constitué par des mouettes mélanocéphales et des goélands bruns, marins, cendrés et leuco-phés.

Les importantes mortalités de février et de novembre étaient dues au bacille botulinique de type E et celle d'août au bacille de type C. Au total, ce serait entre 1 et 2 % de la population totale de mouettes et de goélands de la région des baies de Canche et d'Authie qui auraient succombé à la maladie en 1996.

La source de contamination n'est pas encore formellement identifiée. Cependant, seules des espèces « détritivores » ont été affectées. Les espèces consommant du poisson vivant ou des coquillages ou autres invertébrés marins ont été épargnées.

Un groupe de travail, piloté par le directeur des services vétérinaires du Pas-de-Calais, a été nommé par le préfet pour tenter de comprendre ce qui s'est passé et éviter, dans la mesure du possible, de nouvelles mortalités.

Les premières propositions portent sur les points suivants : une meilleure connaissance des phénomènes pathologiques chez les goélands et mouettes, par diffusion d'un questionnaire d'enquête épidémiologique auprès des personnes qui ont ramassé les oiseaux ; un réseau d'alerte en cas de constatation d'épisodes pathologiques importants ; une enquête sur les décharges pour connaître l'existence de déversements importants de produits contaminés tels que des poissons morts, puisque, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, les poissons vivants n'ont pas contaminé les oiseaux ; enfin, à plus long terme, une enquête éco-éthologique destinée à mieux connaître les lieux de nourrissage des goélands et des mouettes pour permettre d'identifier avec plus de sûreté l'origine de tels épisodes pathologiques.

Nous avons besoin, vous le comprendrez, de connaissances supplémentaires pour pouvoir répondre à la question, et tout a été mis en œuvre pour permettre de les recueillir dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Je vous remercie, madame le ministre, de ces précisions qui me rassurent.

J'ai appelé votre attention sur l'aspect écologique, mais il y a aussi un aspect économique, car ce sont les communes du littoral qui doivent supporter le coût du ramassage des oiseaux victimes de cet empoisonnement, ce qui représente des dépenses non négligeables.

Nous attendons donc avec impatience les conclusions de votre enquête à ce sujet. Je les répercuterai aux maires des communes du littoral du Nord - Pas-de-Calais.

COMMISSARIAT CENTRAL DU 2^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 1295, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer dans quelles conditions ses services ont été amenés à renoncer à l'installation du commissariat central du 2^e arrondissement de Paris dans des locaux acquis à cet effet par la ville au 54-58 de la rue Montmartre pour la somme de 60 millions de francs. Il insiste auprès de lui pour qu'une solution intervienne rapidement qui corresponde aux besoins des habitants de l'arrondissement et aux nécessités fonctionnelles des services, actuellement installés fort à l'étroit dans un immeuble municipal, 5, place des Petits-Pères. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer cette question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre de l'intérieur, je suis de ceux qui soutiennent l'activité de la police à Paris, dont la tâche est difficile.

Je me suis réjoui, voici quelque temps, de la modernisation des conditions de travail des policiers parisiens, notamment lorsque vous avez inauguré le nouveau commissariat du 1^{er} arrondissement.

J'espérais que cette modernisation allait se poursuivre avec une inauguration du commissariat du 2^e arrondissement.

Dès 1986, la ville et la préfecture de police, considérant que les 400 policiers du commissariat central du 2^e arrondissement accomplissaient leur travail dans des conditions très difficiles – les locaux de ce commissariat ne représentent qu'environ 400 mètres carrés, compte tenu des caves prêtées par la mairie attenante – se mettaient d'accord pour choisir un nouvel emplacement, plus central dans l'arrondissement.

La préfecture de police demandait d'ailleurs à la ville de faire des recherches pour acheter des immeubles en vue de l'implantation d'un nouveau commissariat.

En 1990, après plusieurs propositions, la préfecture de police donnait son accord pour l'implantation du commissariat dans trois immeubles de la rue Montmartre, aux numéros 52, 54 et 56, mais demandait à la ville de Paris d'acheter, pour son compte, ces immeubles et de procéder à l'expulsion des commerçants et des familles qui occupaient lesdits immeubles.

La ville a acheté pour 70 millions de francs ces trois immeubles, a expulsé les familles et les commerçants.

Tout allait bien jusqu'à cette année 1996 puisque la préfecture de police inscrivait en autorisations de programme le coût du rachat à la ville de cet immeuble pour 60 millions de francs, ainsi que des travaux de 30 millions de francs, pour installer non seulement un commissariat de police, mais aussi des équipements collectifs et un foyer pour les jeunes policiers – entre autres équipements. Bref, un programme excellent !

Hélas ! au mois d'octobre dernier, vous écriviez au maire de Paris pour lui indiquer que, l'Etat ayant changé d'optique dans sa politique immobilière, notamment pour la préfecture de police, vous étiez conduit à renoncer à cet achat – et ce, monsieur le ministre, d'une façon unilatérale.

Le préfet de police ajoutait deux autres motifs : premièrement, un avis de l'architecte de France, c'est-à-dire là encore de l'Etat, qui demandait que l'on conserve la façade – ce qui n'est pas une surprise car c'est le cas dans tout le quartier, et la préfecture de police le sait forcément – et, deuxièmement, la nécessité d'une modification du POS pour construire un parking, ce que la préfecture de police sait mieux que personne puisque c'est elle qui exerce le pouvoir en matière de circulation, modification du POS qui est d'ailleurs en voie d'achèvement.

Cette décision unilatérale de l'Etat est très choquante. Elle est représentative de la façon dont l'Etat s'est comporté depuis des années vis-à-vis de la ville de Paris et des Parisiens.

Monsieur le ministre, pouvez-vous reconsidérer votre position, dans la mesure où un accord est intervenu en 1986, lequel a eu, en quelque sorte, l'aval de plusieurs ministres de l'intérieur, de plusieurs Premiers ministres de deux Présidents de la République et de deux maires de Paris ?

Si vous deviez persister dans cette décision unilatérale, quelle réparations l'Etat envisagerait-il vis-à-vis de la ville de Paris, qui se trouverait complètement « flouée » dans

cette affaire ? Et, surtout, que compteriez-vous faire pour répondre à l'attente et à l'inquiétude des habitants du 2^e arrondissement, qui voient depuis six ans ces trois immeubles vides en plein centre du quartier – lesquels demeureraient vides pendant des années encore – et qui attendent un nouveau commissariat depuis près de dix ans ? Quels seraient alors vos projets en ce qui concerne les nouvelles installations d'un commissariat dans le 2^e arrondissement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Contrairement à ce que vous pensez, monsieur le député, la décision de l'Etat dans cette affaire n'est pas choquante. Je vais vous expliquer pourquoi.

Le projet de relogement de l'hôtel de police du 2^e arrondissement au 54-58 rue Montmartre a pâti d'une situation complexe, qui a abouti à une dénaturation complète du projet initial.

La préparation du projet de modification du plan d'occupation des sols, en vue notamment de créer un parking à usage professionnel, a engendré un retard considérable sur le calendrier prévisionnel de l'opération.

En outre, les prescriptions lourdes imposées par l'architecte des Bâtiments de France interdisant le changement des toitures, exigeant le maintien des façades et du parcellaire existant ont renchéri le coût de cette opération et rendu impossible la « fonctionnalité » de l'immeuble, qui n'aurait plus respecté les contraintes spécifiques à un hôtel de police.

Le coût de l'opération s'est ainsi trouvé porté à 54 000 francs le mètre carré, ce qui est incompatible avec les contraintes du budget du ministère de l'intérieur et du budget de l'Etat. Et, dans de telles conditions, il n'était pas question de donner suite à ce projet.

Le ministère de l'intérieur partage la préoccupation de l'ensemble des élus parisiens, mais aussi de tous les habitants de Paris, de voir la police bien logée. Et nous faisons un effort considérable en faveur de l'immobilier « police ». Cette année, le ministère de l'intérieur mettra à la disposition des fonctionnaires de police de France plus de 50 000 mètres carrés de bureaux, restaurés, rénovés ou construits.

Je participe activement à cette politique, en incitant mes services à se montrer à chaque fois plus actifs. En ce qui concerne le 2^e arrondissement de Paris, je suis très attentif aux souhaits de ses habitants, que je connais bien.

J'ai donné des instructions très précises à la préfecture de police, à la direction financière du ministère de l'intérieur, à la direction immobilière de mon ministère pour que soit sous peu mise en place une solution adaptée, dans le cadre d'une formule de location de locaux qui permettrait de résoudre rapidement le problème.

Plusieurs hypothèses sont à l'étude. Elles correspondent aux exigences d'un nouvel hôtel de police – car nous avons des spécificités propres, dont, pour des raisons de sécurité, je dois faire en sorte qu'il soit tenu compte.

Je poursuis en ce moment des négociations avec des propriétaires afin de déterminer les conditions de location de leurs locaux. Mais, en aucun cas, je ne construirai un hôtel de police à 54 000 francs le mètre carré ! Ce n'est pas possible, ce n'est pas concevable, particulièrement dans cette période de restrictions budgétaires.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, je comprends vos soucis budgétaires.

Cela étant, de tout ce que vous venez de dire, la préfecture de police devait être informée depuis très longtemps ! Elle connaissait toutes ces contraintes. Et, maintenant, elle laisse la ville de Paris avec ces 54 000 francs, qui sont aussi de l'argent public.

Nous retournons ainsi à la case départ. Et tant que vous n'aurez pas trouvé un local à louer, nous n'aurons pas de nouveau commissariat. Ainsi, on a perdu presque dix ans !

Sans doute, il ne fallait pas envisager cette opération. Vous n'empêchez pas les habitants de considérer que, dans cette affaire, de l'argent a été perdu, et surtout beaucoup de temps.

DÉPLOIEMENT À PARIS D'UNITÉS MONTÉES DE LA GARDE RÉPUBLICAINE

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 1297, ainsi rédigée :

« Dans le cadre du plan d'action élaboré pour l'utilisation des personnels de la gendarmerie nationale, M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir envisager la mise à la disposition du ministre de l'intérieur et du préfet de police de Paris d'unités montées de la garde républicaine pour assurer, dans la capitale, des missions de police urbaine à cheval, à l'exemple de villes comme Londres ou New York, où ces initiatives ont démontré leur parfaite efficacité. Le déploiement d'escadrons de la garde à cheval, très apprécié des Parisiens, serait ressenti comme une contribution importante à leur sécurité et leur garantirait que les pouvoirs publics sont attentifs au maintien indispensable des effectifs de gendarmerie dans la capitale. »

Monsieur Dominati, vous avez de nouveau la parole.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre de l'intérieur, il y a, à Paris, outre la police, la gendarmerie nationale, qui effectue différentes tâches et comprend ce corps d'élite qu'est la garde républicaine.

Le Président de la République, lors d'une visite qu'il rendait à la garde républicaine accompagné du maire de l'arrondissement et d'un certain nombre d'autorités, a souligné l'étendue des missions de ce corps d'excellence, qui est admiré par de nombreux pays étrangers.

La garde républicaine a, entre autres fonctions, celle de surveiller les bois.

Étant donné les capacités de la garde républicaine à cheval, le Gouvernement ne pourrait-il engager une étude visant à lui confier des missions de police urbaine, comme c'est le cas à Londres, New York, Madrid et dans de très nombreuses capitales européennes ? Cela témoignerait à la fois de la permanence de la gendarmerie à Paris, de l'attachement des Parisiens à cette gendarmerie et de l'intérêt de l'État pour la sécurité des Parisiens.

Ces escadrons à cheval de sécurité urbaine ont démontré leur efficacité dans tous les pays. Une telle étude permettrait de vérifier s'il est effectivement possible de confier à la garde républicaine ces missions supplémentaires de sécurité urbaine, et ce, bien sûr, sans préjudice des missions de la police nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la garde républicaine accomplit actuellement des missions de sécurité et d'honneur au profit des autorités gouvernementales et des hautes autorités de l'État.

Elle peut être appelée à participer à des tâches de sécurité ou, éventuellement, au maintien de l'ordre dans la capitale.

A ce titre, le régiment de cavalerie effectue d'ores et déjà une surveillance dans le bois de Boulogne et une autre dans le bois de Vincennes. Il organise également des patrouilles équestres dans certains sites boisés et très fréquentés de la région Ile-de-France relevant de la compétence de la gendarmerie en matière de sécurité publique.

Vous me demandez si l'on pourrait envisager une extension des missions de sécurité publique à Paris *intra-muros*, comme cela se fait dans d'autres villes européennes, notamment à Londres.

En raison du caractère particulier d'une mission de sécurité conduite à cheval en milieu urbain, son éventuelle mise en œuvre demanderait au préalable une expertise fine, à laquelle il devrait être procédé en accord avec le ministère de l'intérieur, puisque ce dernier a la charge de l'ordre public à Paris.

A priori, nous n'y sommes pas opposés si tant est que le besoin en soit effectivement vérifié. Nous verrons avec nos correspondants en Angleterre quels sont les inconvénients et les avantages. Nous allons y réfléchir, et je vous ferai part de l'état de cette réflexion.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, je me réjouis que vous soyez prêt à engager une expertise, effectuée avec le ministre de la défense et le préfet de police, pour évaluer l'efficacité et l'utilité d'une telle formule pour la sécurité à Paris.

ATELIERS SNCF DE CHAMBERS

M. le président. M. François Roussel a présenté une question, n° 1304, ainsi rédigée :

« M. François Roussel attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des ateliers SNCF de Chamiers (Dordogne). Le 6 décembre 1995, une délégation constituée de M. Yves Guéna, sénateur-maire de Périgueux, des quatre députés de la Dordogne, de MM. François Roussel, Daniel Guarrigue, Frédéric de Saint-Sernin et Dominique Bousquet et d'élus locaux de ce département, MM. Bernard Cazeau, président du conseil général, Michel Dasseaux, premier vice-président du conseil général, Jacques Auzou, vice-président du conseil général, chargé des routes, et Jean Chagneau, conseiller général, avait été reçue par le ministre, qui lui avait confirmé que tout était mis en œuvre pour assurer le maintien des ateliers de Chamiers. Il lui demande donc, dans le cadre du projet de réforme de la SNCF actuellement examiné par le Parlement, de bien vouloir tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité des ateliers de Chamiers. »

La parole est à M. François Roussel, pour exposer sa question.

M. François Roussel. Madame le secrétaire d'État aux transports, j'avais, au mois de décembre 1995, fait partie d'une délégation de parlementaires conduite par Yves Guéna, ancien ministre des transports, en compagnie de Daniel Garrigue, Dominique Bousquet et Frédéric de Saint-Sernin. Nous avons fait le point avec M. le ministre des transports sur la situation de la SNCF dans notre département.

J'avais tout particulièrement appelé son attention sur la situation des ateliers SNCF de Chamiers, en lui demandant de tout mettre en œuvre pour maintenir la pérennité de ce site. M. le ministre m'avait, à l'époque, rassuré.

Par la suite, ont circulé des informations de source officielle qui semblaient rassurantes.

Aujourd'hui, au moment où, après le Sénat, l'Assemblée nationale s'apprête à examiner le projet de réforme de la SNCF, visant à la création de Réseau ferré de France, j'aimerais savoir si tout est mis en œuvre pour maintenir les ateliers de Chamiers dans leur pérennité.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, Bernard Pons, qui vous prie d'excuser son absence, se souvient parfaitement de ce dossier, qui lui avait été présenté par une importante délégation de parlementaires, dont vous faisiez partie.

Il est clair que la situation des ateliers de Chamiers, comme celle de tous les autres ateliers de l'équipement de la SNCF, ne sera en aucun cas affectée par le projet de loi en cours de discussion au Parlement, puisque les ateliers ne font pas partie du patrimoine transféré à Réseau ferré de France et que c'est bien la SNCF qui continuera à assumer l'ensemble des missions à la fois de transport, de gestion et d'entretien des infrastructures dans le système français original que nous avons mis au point.

Bien évidemment, la charge de travail de ces établissements est dépendante du rythme de construction de lignes nouvelles et des opérations de régénération du réseau existant. A cet égard, il faut souligner que la décision prise de réaliser le TGV Est est un élément favorable pour le site de Chamiers.

M. François Roussel. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, pour cette réponse positive.

PEAGE DE L'AUTOROUTE A 26

M. le président. M. Rémy Auchedé a présenté une question, n° 1288, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchedé interroge M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la possibilité de rendre l'accès gratuit sur la portion d'autoroute A 26 comprise entre l'échangeur de Lillers et celui d'Aix-Noulette. Cette portion d'autoroute traverse une partie de l'ex-bassin minier et des communes qui se trouvent dans l'obligation d'imaginer des voies de contournement, compte tenu des difficultés de circulation en agglomération. Or, du fait du péage, cette portion d'autoroute reste quasiment vide alors qu'elle pourrait servir de voie de contournement. Un autre phénomène illustre le caractère dissuasif du péage. En été, la A 25 (Dunkerque-Lille) est saturée tous les week-ends alors qu'en parallèle, à quelques dizaines de kilomètres de distance, la A 26 à péage reste vide. Enfin, imaginer la gratuité sur la portion Lillers-Aix-Noulette de l'autoroute A 26 permettrait d'économiser de l'espace et des fonds publics qui risquent d'être mobilisés pour des voies de contournement par les collectivités territoriales du secteur. Il serait possible de coordonner l'aménagement de cette partie du territoire dans l'intérêt des finances publiques. La gratuité de cette fraction d'autoroute sera un atout supplémentaire pour cette partie du bassin minier à la

recherche d'un avenir économique. C'est pourquoi il lui demande s'il est envisageable de procéder à un rachat de concession de cette partie d'autoroute. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

M. Rémy Auchedé. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, nous disposons dans la région Nord - Pas-de-Calais d'un réseau autoroutier ayant une particularité que je veux d'entrée souligner : quasiment toutes les autoroutes sont gratuites dans le département du Nord, et quasiment toutes sont à péage dans celui du Pas-de-Calais.

Mon propos n'est pas de revenir sur les causes de cette situation qui est, de toute façon, un état de fait.

Je veux plutôt vous poser le problème de l'autoroute A 26, Calais-Reims, qui est à péage, particulièrement pour ce qui concerne la portion comprise entre l'échangeur de Lillers et celui d'Aix-Noulette, qui traverse l'ex-bassin minier près des communes comme Noeux-les-Mines, Labourse, Sains-en-Gohelle, Saily-Labourse, Hersin-Coupigny.

Soucieuses d'améliorer une circulation routière devenue difficile, ces communes se trouvent contraintes d'imaginer des projets de déviation, de rocade non seulement coûteux mais difficiles à asseoir sur un territoire déjà très occupé par l'habitat et les friches industrielles. Ces projets soulèvent d'ailleurs souvent des oppositions de riverains légitimement inquiets de leur tranquillité et de leur sécurité.

Or, tandis que la circulation urbaine de ces communes est saturée à outrance, l'autoroute qui longe ces communes est quasiment vide. La cause en est simple. Le péage dissuade tous ceux qui pourraient utiliser cette voie comme un trajet de contournement.

Un autre phénomène du même type illustre bien le caractère dissuasif du péage. L'autoroute A 26 Calais-Arras-Reims est quasi parallèle à l'autoroute A 25 Dunkerque-Lille. Les deux autoroutes desservent le littoral du Nord - Pas-de-Calais, l'une à partir de l'agglomération lilloise, l'autre à partir de l'ex-bassin minier et de l'Artois. L'une est gratuite : la A 25. L'autre est à péage : la A 26. L'une est saturée, notamment en été, lors des retours de week-end, avec des bouchons de trente ou quarante kilomètres. L'autre reste vide.

Cela n'avait pas échappé d'ailleurs à un conseiller général de la majorité, qui, récemment, interpellait le président du conseil général du Pas-de-Calais pour un éventuel rachat de concession à la SANEF par la collectivité territoriale en vue d'instaurer la gratuité sur la A 26.

Naturellement, ce genre de dépense est inimaginable à l'échelle d'un département. Il reste que le problème est réel. Instaurer la gratuité sur la portion Lillers-Aix-Noulette aurait des avantages, que je veux résumer brièvement : d'une part, améliorer la circulation en transformant cette portion d'autoroute en rocade ou voie de contournement avec, évidemment, des aménagements et voies d'accès qui resteraient à faire, d'autre part, éviter des dépenses considérables pour la création d'autres voies de contournement des communes concernées.

On me répondra que ceux qui financent ne sont pas les mêmes, qu'il y aurait, d'un côté, l'Etat et, de l'autre, les collectivités territoriales. Mais il s'agit tout de même de fonds publics. Peut-être y aurait-il là matière à coordination, pour que, entre l'économie des uns et la dépense des autres, une solution puisse être trouvée dans l'intérêt des finances publiques et du contribuable.

Madame le secrétaire d'Etat, est-il possible, pour l'Etat, d'envisager la gratuité de la portion d'autoroute A 26, notamment dans sa portion Lillers-Aix-Noulette, et, par conséquent, le rachat de la concession, qui serait d'ailleurs facilité par une modification de cette concession dont il m'a été donné de prendre connaissance ?

Vous connaissez les problèmes économiques et sociaux de l'ex-bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. La recherche d'un nouvel avenir et d'un nouvel essor économique suppose des moyens, des atouts. Cette région n'en manque pas. Il est évident qu'un réseau autoroutier gratuit sur le secteur de cet ex-bassin minier serait un atout supplémentaire.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, M. Bernard Pons m'a chargée d'apporter à votre question les éléments de réponse suivants.

D'abord, nous sommes tout à fait conscients de la nécessaire complémentarité qui doit exister entre les différents éléments du réseau routier, qu'il soit à péage ou gratuit, qu'il relève de la compétence de l'Etat ou de celle des collectivités locales.

Le bassin minier a fait l'objet de gros efforts de la part de l'Etat dans le domaine routier, en particulier avec la réalisation de l'autoroute A 21 hors péage entre l'A 26, Lens et Douai. Par ailleurs, l'actuel contrat de plan prévoit des investissements importants qui, pour partie, porteront sur des portions d'autoroutes hors péage.

En ce qui concerne l'A 26, qui fait l'objet de votre question, il est à noter que le trafic sur cette infrastructure est relativement élevé puisqu'il dépasse en moyenne 12 000 véhicules par jour.

Comme vous le savez, monsieur le député, les recettes de péage servent à rembourser les emprunts contractés pour financer les investissements réalisés par les sociétés d'autoroute. Par conséquent, on ne peut imaginer que la perte de recettes qui résulterait de la suppression du péage sur la section que vous avez citée constituerait pour la société concessionnaire un préjudice financier susceptible de remettre en cause l'équilibre financier même de la concession de l'A 26.

C'est pourquoi M. Pons m'a chargée de vous indiquer que la mise à gratuité de la portion d'autoroute d'une longueur de 24 kilomètres comprise entre l'échangeur de Lillers et celui d'Aix-Noulette ne serait envisageable que dans la mesure où les collectivités locales intéressées s'engageraient à « racheter », comme on dit dans ce type de situation, le péage, c'est-à-dire à prendre à leur charge la totalité des pertes de recettes correspondantes pendant la durée de la concession.

Si les collectivités – région, département, communes – le souhaitent, Bernard Pons est disposé à faire examiner par ses services la possibilité et le coût de ce « rachat de péage » étant entendu que cela ne doit pas affecter le système d'exploitation de cette section.

C'est donc un dossier qui pourra de nouveau être évoqué, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Je vous remercie de votre réponse, madame le secrétaire d'Etat.

J'ai bien noté qu'il existe au moins une volonté d'examiner le problème. Evidemment, je m'attendais un peu à la réponse qui m'a été fournie, à savoir que l'Etat renvoie

sur les collectivités territoriales le coût de l'opération. Or j'ai souligné que les sommes en cause étaient telles que les collectivités territoriales, et surtout celles de notre région, qui ne sont pas très riches, ne pourraient pas assumer seules un tel rachat.

En tout cas, si une négociation, dans laquelle l'Etat pourrait également mettre sa part, est possible, pourquoi ne pas l'engager ? Peut-être permettrait-elle d'améliorer la situation et d'éviter que ne se fassent, sur le compte des finances publiques, des déviations, des rocades, des voies de contournement parallèles à une autoroute qui reste relativement peu fréquentée dans notre région ?

EMPLOI DANS LES SERVICES DE L'ÉQUIPEMENT

M. le président. M. Gilbert Biessy a présenté une question, n° 1287, ainsi rédigée :

« La vague de froid qui a paralysé une grande partie de la France entre Noël et le jour de l'An souligne combien notre société se trouve fragilisée devant les intempéries. Les agents de l'équipement et des services publics ont fait un travail remarquable. Mais les manquements constatés, routes bloquées, trains et voitures immobilisés, sont les conséquences de l'insuffisance du matériel et du personnel dont les usagers ont fait les frais. Par ses conséquences, les excès de l'hiver démontrent que l'affaiblissement des services publics, en l'occurrence ceux de l'équipement et des transports, s'avère à la fois dangereux et inefficace sur le plan économique et social. M. Gilbert Biessy demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme quels moyens il entend accorder au service public pour qu'il mène à bien ses missions, particulièrement lorsqu'il faudra, à l'approche des beaux jours, réparer et rénover le réseau routier, prévenir les risques de glissements de terrain ou d'inondation. Une première mesure nécessaire et urgente consisterait à ce que tous les emplois vacants du service de l'équipement inscrits dans la loi de finances pour 1997 soient pourvus dans les plus brefs délais. »

La parole est à M. Gilbert Biessy, pour exposer sa question.

M. Gilbert Biessy. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, la vague de froid qui a paralysé une grande partie de la France entre Noël et le début de l'année souligne combien notre société se trouve fragilisée devant les intempéries.

La liste des griefs des usagers de la route et du rail est longue : heures d'attente interminables dans les trains ou les gares ; absence de personnel de la SNCF ; manque d'informations ; autoroutes difficilement dégagées ou fermées à la circulation ; routes non déneigées ni salées.

L'écart grandit entre ce que les autorités considèrent être le service public et ce que les usagers peuvent légitimement en attendre.

Certains tentent de récupérer cette situation pour réclamer la privatisation de la SNCF, alors que, au contraire, c'est la logique de déréglementation et d'écramage qui pénalise la société nationale.

Pourtant, les agents des services publics n'ont pas ménagé leur peine : les cheminots ont passé des nuits à remettre les voies en état ; les employés du service des eaux ont ouvert la chaussée à la recherche des points de

rupture d'une conduite ; les postiers ont effectué imperturbablement la distribution du courrier les pieds dans la neige ; les agents de l'équipement ont travaillé contre la neige et le verglas dix-neuf heures sur vingt-quatre.

Si de nombreux automobilistes et usagers du rail se sont trouvés immobilisés, c'est moins en raison des conditions climatiques – car il y a eu des hivers plus rudes – qu'à cause de l'insuffisance actuelle des moyens du service public.

En Isère, département où les chutes de neige relèvent davantage de l'habitude que de l'événement, des milliers de vacanciers ont connu de grandes difficultés de déplacement. On comprend mieux ces incidents lorsque l'on sait que la direction départementale de l'équipement dispose de moyens qui lui permette juste d'assurer un service minimum en cas de « coup dur ». Le personnel se réduit année après année et le matériel vieillit. Les engins performants restent réservés aux stations les plus renommées. En plaine, l'insuffisance et l'inadaptation des moyens portent atteinte à l'efficacité et aux conditions de travail de même qu'à la sécurité des agents.

Toutefois, c'est surtout le nombre des suppressions d'emplois qui montre l'ampleur du problème. En France, 1 000 emplois en moyenne sont supprimés chaque année dans les services de l'équipement. Au 1^{er} janvier 1997, 570 emplois concernant directement l'entretien des routes ont été supprimés, 1 000 autres sont « gelés », c'est-à-dire non pourvus, alors même que le Parlement vient de voter le budget pour 1997.

La pénurie des moyens du service public de l'équipement conduit les autorités publiques à des choix.

Dans ma circonscription, des citoyens m'ont interpellé en me demandant si le déblaiement des routes d'accès aux stations de ski était prioritaire et s'il ne se faisait pas au détriment des automobilistes se rendant ou revenant de leur travail, lesquels devaient circuler au pas dans l'ensemble de l'agglomération grenobloise.

Nous subissons cette politique qui sacrifie les moyens publics, détériore les conditions de vie et de travail des citoyens et des usagers comme celles des personnels.

Madame le secrétaire d'Etat, quels moyens entendez-vous accorder au service public pour qu'il mène à bien ses missions, particulièrement lorsqu'il faudra, à l'approche des beaux jours, réparer et rénover le réseau routier mis à l'épreuve par l'hiver, lorsqu'il faudra prévenir les risques de glissements de terrains ou d'inondation ?

Une première mesure, nécessaire et urgente, devrait consister à pourvoir tous les emplois vacants au service de l'équipement inscrits dans la loi de finances pour 1997, et ce dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, quand vous parlez de privatisation de la SNCF, vous êtes en pleine politique fiction ! Personne au sein du Gouvernement ou de la majorité ne l'a jamais évoquée !

M. Gilbert Biessy. Vous m'avez mal écouté. J'ai dit que la privatisation de la SNCF alimentait les conversations !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. Vous êtes la seule personne à m'avoir jamais parlé de cela.

Cela dit, M. Bernard Pons m'a chargé de vous faire la réponse suivante.

Durant toute la période de graves intempéries, il a été possible de circuler quasiment en permanence sur les routes principales sur l'ensemble de la France, sauf dans le cas particulier de la vallée du Rhône. Un tel résultat a été obtenu grâce à la mobilisation de moyens considérables, on l'oublie parfois.

Dès la prévision du phénomène météorologique, 35 000 agents d'intervention et 7 000 engins de lutte contre la neige et le verglas ont été mobilisés sur les autoroutes, les routes nationales et départementales. A titre préventif, puis à titre curatif, des opérations de salage ont été effectuées sur les autoroutes et les routes importantes. Il faut savoir que, tout l'hiver, dans plus de la moitié des départements français, des milliers d'agents sont en alerte vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour intervenir dès que les intempéries menacent.

Permettez-moi de saisir l'occasion que vous m'offrez pour exprimer mon admiration pour l'action des agents du service public. Le service du déneigement des directions départementales de l'équipement a en effet connu une mobilisation exceptionnelle et le personnel a fait preuve d'un dévouement absolument remarquable. M. Bernard Pons s'est rendu personnellement en Savoie et a pu se rendre compte par lui-même de la puissance des moyens mis en œuvre, du professionnalisme de l'organisation ainsi que de la qualité et du dévouement de ces agents.

S'agissant des grands axes, nous n'avons connu des difficultés importantes que dans la vallée du Rhône. Toutefois, en la circonstance, le service du déneigement n'est en rien fautif. L'ensemble des itinéraires concernés bénéficiait en effet depuis plusieurs jours d'un traitement intensif. Cependant, il arrive encore que les possibilités humaines ne puissent pas faire face à tous les phénomènes naturels : ainsi, aucun procédé technique connu n'était de nature à venir à bout de la couche de verglas qui recouvrait l'autoroute à ce moment-là. Monsieur le député, vous qui connaissez bien le chemin de fer savez que c'était la même chose pour les caténaires.

Si, sur les grandes routes, il a été possible de circuler en permanence, en revanche sur les routes secondaires, le plus souvent départementales ou communales, cela n'a pas toujours été le cas car les délais d'intervention sont fixés en fonction de l'importance de la voie. Il faut en pareil cas arbitrer entre le résultat à atteindre et le coût des moyens qu'il faut immobiliser toute l'année pour intervenir quelques jours ou quelques semaines par an. Chaque conseil général, comme l'Etat, est amené à faire ce genre d'arbitrage. Chacun se demande comment « écreter les pointes » sans immobiliser toute l'année des moyens trop coûteux.

Il faut souligner les progrès réalisés en matière de formation continue des agents publics. Pour ce qui est des matériels, ils sont de plus en plus puissants et de mieux en mieux utilisés. Les services font en permanence des progrès dans l'organisation, de sorte que, d'année en année, la qualité globale du service offert à l'utilisateur s'améliore.

C'est, je crois, une belle conception du service public que d'offrir à l'usager un service public toujours meilleur en utilisant dans les meilleures conditions l'argent du contribuable. On y parvient, monsieur le député, quand on mise sur la capacité des hommes, qui est particulièrement exceptionnelle dans les services de l'équipement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Biessy.

M. Gilbert Biessy. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre réponse avec attention. Le seul point avec lequel je suis d'accord avec vous, c'est pour rendre hommage à la qualité et au dévouement des agents du service de l'équipement.

J'ai posé cette question car je suis à l'écoute de ces personnels. Or ce qu'ils attendent, c'est autre chose que des remerciements pour la qualité de leur travail. Ils souhaitent que l'on pourvoie les postes vacants et que l'on enquête de façon approfondie sur l'état du vieillissement du matériel dans certains départements.

M. le président. Je vais interrompre quelques instants le fil des questions orales sans débat pour donner communication à l'Assemblée de l'ordre du jour de nos prochaines séances.

4

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 20 février 1997 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet portant réforme du service national.

Mercredi 29 janvier, à neuf heures :

Huit projets de loi autorisant la ratification de conventions et accords internationaux ;

Suite du projet portant réforme du service national.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, jeudi 30 janvier, à neuf heures et à quinze heures, et, éventuellement, vendredi 31 janvier, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet portant réforme du service national.

Les séances de cette semaine pouvant se prolonger jusqu'à vingt et une heures trente.

Mardi 4 février, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Explications de vote et vote sur le projet portant réforme du service national ;

Projet créant l'établissement public « Réseau ferré de France ».

Mercredi 5 février, à neuf heures, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et jeudi 6 février, à neuf heures et à quinze heures :

Suite du projet créant l'établissement public « Réseau ferré de France ».

Mardi 18 février, à dix heures trente : questions orales sans débat.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet sur les denrées alimentaires.

Mercredi 19 février, à neuf heures :

Suite du projet sur les denrées alimentaires.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Texte de la commission mixte paritaire sur la proposition sur l'épargne retraite ;

Suite du projet sur les denrées alimentaires.

Jeudi 20 février, à neuf heures :

Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée.

A quinze heures :

Deuxième lecture :

Du projet de loi sur le travail illégal ;

Et des propositions de loi :

Sur la protection des personnes surendettées,

Sur la Cour de cassation.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES HLM

M. le président. M. Dominique Bousquet a présenté une question, n° 1299, ainsi rédigée :

« M. Dominique Bousquet appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les plafonds de ressources pour l'attribution des HLM. En effet, ces plafonds ont été fixés à un niveau très bas. Ainsi, un ménage ne faisant pas partie des plus favorisés et ayant comme ressources mensuelles deux SMIC ne peut obtenir un logement HLM. C'est donc la fin d'une certaine mixité sociale que tout le monde souhaitait. D'autre part, une partie des logements dont la construction est récente vont rester vides. Ces constats ont été réalisés un peu partout en France, et notamment en Dordogne. L'argument généralement avancé afin de ne pas augmenter les plafonds de ressources est la longueur des files d'attente des familles qui souhaitent avoir accès au parc HLM. Or, avec le niveau extrêmement bas des plafonds, nous nous retrouvons dans une situation pire qu'auparavant et paradoxale, puisque non seulement les files d'attente existent toujours et, de plus, aujourd'hui, des logements sociaux vont rester vides faute de candidats répondant aux conditions de plafonds ; cela produit donc un effet inverse sur la politique en faveur du logement social. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend relever ces plafonds de ressources afin de mettre un terme à cette situation paradoxale et perverse pour le logement social. »

La parole est à M. Dominique Bousquet, pour exposer sa question.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur les pla-

fonds de ressources exigés pour l'attribution de logements HLM. Je sais que nombre de mes collègues sont déjà intervenus sur cette question, mais si j'insiste aujourd'hui, c'est que la situation sur le terrain est totalement incohérente et que le problème est bien réel.

En effet, ces plafonds ont été fixés à un niveau si bas qu'un ménage dont les ressources mensuelles ne représentent que deux fois le SMIC, c'est-à-dire un ménage qui ne fait pas partie des plus favorisés, peut tout juste obtenir un logement HLM. C'est donc la fin d'une certaine mixité sociale que tout le monde souhaitait.

De plus, une partie des logements dont la construction est récente va rester vide.

De tels constats ont été réalisés un peu partout en France, notamment en Dordogne.

L'argument généralement avancé afin de ne pas augmenter les plafonds de ressources est la longueur des files d'attente des familles qui souhaitent avoir accès au parc HLM. Or, en dépit du niveau extrêmement bas de ces plafonds, nous nous retrouvons dans une situation paradoxale : non seulement les files d'attente existent toujours mais, de plus, des logements sociaux restent vides faute de candidats répondant aux conditions exigées. Tout cela produit donc sur la politique en faveur du logement social un effet inverse de celui recherché.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer si le Gouvernement entend relever ces plafonds de ressources afin de mettre un terme à cette situation paradoxale et perverse pour le logement social.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de M. Périssol, qui m'a chargé de vous communiquer les éléments de réponse suivants.

D'abord, il faut faire une distinction entre la situation d'ensemble et les problèmes locaux qu'on peut rencontrer.

Actuellement, 57 % des ménages peuvent demander un logement HLM, car leurs ressources sont inférieures au plafond réglementaire. Toutefois, cette proportion varie suivant les zones géographiques : elle est de 52 % en Ile-de-France, de 60 % dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants en province et dans toutes les autres communes. Ces proportions ne concernent que l'accès au logement social, car un locataire d'un logement HLM dont les ressources viennent à dépasser le plafond conserve le droit de rester dans son logement.

Vous savez quelle est la longueur des files d'attente des familles qui souhaitent entrer dans le parc HLM et dont les revenus sont inférieurs au plafond actuel. A titre d'exemple, le plafond applicable dans le département de la Dordogne est de 13 528 francs net mensuel pour un couple avec deux enfants et un seul salaire, soit plus de deux fois et demie le SMIC actuel.

Si l'on procédait à une réévaluation significative du plafond, le nombre de ménages éligibles au logement social augmenterait fortement. Cela ne serait pas souhaitable car il convient de réserver l'accès à ce type de logements aux ménages qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire à ceux dont les ressources sont les plus modestes.

Cela étant, il existe des souplesses qui peuvent être mises en œuvre localement. En effet, le préfet peut fixer des règles dérogeant localement et temporairement au

plafond de ressources pour résoudre des problèmes graves de vacance de logements et pour faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles. Si un problème se pose où l'échelon local, c'est plutôt vers une telle solution qu'il faut s'orienter.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bousquet.

M. Dominique Bousquet. Monsieur le ministre, je ne peux dire votre réponse me convient totalement. J'ajoute que les dérogations susceptibles d'être accordées par les préfets sont assez contraignantes sur le plan financier pour les organismes HLM.

FERMETURE DE LA CENTRALE THERMIQUE DE PONT-SUR-SAMBRE

M. le président. M. Christian Bataille a présenté une question, n° 1291, ainsi rédigée :

« La commune de Pont-sur-Sambre, dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord), vit depuis 1961 au rythme de la centrale de production thermique d'EDF, implantée sur plus de 100 hectares. La troisième tranche, aujourd'hui seule exploitée, devait fonctionner encore plusieurs années, et la direction s'apprêtait à fêter prochainement son trentième anniversaire. Depuis, la décision d'ouvrir à la concurrence 25 à 30 % de la distribution française d'électricité a remis en cause la stratégie et les choix industriels d'EDF. L'annonce brutale de la fermeture de la centrale de Pont-sur-Sambre est un nouveau coup porté à ce secteur de la Sambre, dont l'économie est déjà fortement sinistrée et où le chômage atteint plus de 20 %. C'est une nouvelle menace de voir disparaître plusieurs centaines d'emplois et une part essentielle des revenus de la commune. En effet, EDF apporte 70 % de la taxe professionnelle et près de 55 % des recettes fiscales à la commune de Pont-sur-Sambre. L'activité de près de vingt sous-traitants locaux et les emplois induits sont également menacés par cette fermeture et ajouteront à la régression économique déjà dramatique que connaît ce secteur. Les populations de Pont-sur-Sambre et des communes voisines refusent d'avoir à supporter les conséquences d'une politique qui, après avoir livré une partie importante du marché de l'électricité à la concurrence et bradé les intérêts français, risque d'entraîner le démantèlement du service public d'EDF. M. Christian Bataille demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications quelles mesures le Gouvernement entend proposer pour maintenir l'activité de cette centrale et, dans l'avenir, garantir les ressources de la commune pour éviter des conséquences désastreuses à Pont-sur-Sambre. »

La parole est à M. Michel Fromet, suppléant M. Christian Bataille, pour exposer cette question.

M. Michel Fromet. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, Christian Bataille, absent pour des raisons personnelles, m'a prié de vous poser la question suivante.

La commune de Pont-sur-Sambre, qui fait partie de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe situé dans le Nord, vit depuis 1961 au rythme de la centrale de production thermique d'EDF, laquelle est implantée sur plus de 100 hectares.

La troisième tranche, qui est la seule à être exploitée, devait fonctionner encore plusieurs années, et la direction s'apprêtait à fêter prochainement son trentième anniversaire. Or la décision d'ouvrir à la concurrence 25 % à 30 % de la distribution française d'électricité a remis en cause la stratégie et les choix industriels d'EDF. Ainsi, l'annonce brutale de la fermeture de la centrale de Pont-sur-Sambre est un nouveau coup porté à ce secteur de la Sambre, dont l'économie est déjà fortement sinistrée et où le chômage atteint plus de 20 %.

La disparition de plusieurs centaines d'emplois et d'une part essentielle des revenus de la commune constitue une nouvelle menace. En effet, EDF apporte 70 % de la taxe professionnelle et près de 55 % des recettes fiscales de la commune de Pont-sur-Sambre. L'activité de près de vingt sous-traitants locaux et les emplois induits, sont également menacés par cette fermeture et ajouteront à la régression économique déjà dramatique que connaît ce secteur.

Les populations de Pont-sur-Sambre et des communes voisines refusent d'avoir à supporter les conséquences d'une politique qui, après avoir livré une partie importante du marché de l'électricité à la concurrence et bradé les intérêts français, risque d'entraîner le démantèlement du service public EDF.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour maintenir l'activité de cette centrale et, dans l'avenir, garantir les ressources de la commune afin d'éviter des conséquences désastreuses à Pont-sur-Sambre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, il y a confusion dans la façon de présenter cette question : on ne peut mettre l'évolution effective du parc thermique classique dans la production d'électricité sur le compte de la directive électricité ! Je ne peux pas laisser dire, parce que c'est faux, que l'ouverture à la concurrence a eu pour conséquence de réorienter la stratégie industrielle et de production d'électricité d'EDF, ni qu'en acceptant la directive, qui a été longuement négociée, pendant sept ans, on a bradé les intérêts français. De tels propos me paraissent excessifs et je m'étonne qu'ils soient tenus par M. Bataille, car je sais le soin qu'il apporte à tous ces problèmes énergétiques.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Du fait du très net ralentissement de la consommation d'électricité on assiste, depuis 1993, à un retour à un taux de disponibilité du parc nucléaire durablement élevé. La directive n'y est donc pour rien. En raison de cette disponibilité du parc nucléaire, avec toutes les conséquences économiques qui en résultent, en dehors de toute stratégie industrielle, le parc thermique classique d'EDF est très peu utilisé depuis plusieurs années et le système électrique dispose aujourd'hui de marges de production importantes pour répondre à la demande. L'analyse prévisionnelle de l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité montre que cette situation devrait perdurer au cours des prochaines années.

Dans ce contexte, EDF a engagé, dès 1994 – cela n'a rien à voir avec la directive puisque celle-ci date de 1996 –, un programme d'adaptation de son parc thermique classique afin de prendre davantage en compte l'utilisation de la surcapacité nucléaire dans le domaine de la production électrique. Il s'est avéré qu'un certain nombre de tranches thermiques classiques pouvaient être retirées d'exploitation sans que le système électrique ne

présente de risque de défaillance, afin d'éviter les dépenses d'exploitation inutiles. C'est pourquoi dix-sept tranches thermiques classiques, représentant une puissance totale d'environ 6 000 mégawatts, ont été mises à l'arrêt à ce jour.

EDF prévoit aujourd'hui de poursuivre ce programme d'adaptation, en particulier en mettant à l'arrêt 1 000 mégawatts supplémentaires, parmi lesquels la tranche de 250 mégawatts exploitée sur le site de Pont-sur-Sambre. Par ailleurs, l'entreprise envisage le déclassement d'une partie des tranches qui auront ainsi été mises à l'arrêt, tout simplement parce que l'évolution de l'outil de production électrique l'amène à se concentrer sur les tranches les plus performantes.

Une concertation s'est engagée entre la direction d'EDF et les organisations syndicales sur les mesures envisagées et sur leurs modalités de mise en œuvre. Aucune décision définitive de déclassement n'a été prise à ce jour, le projet d'adaptation du parc thermique classique d'EDF devant être présenté au prochain conseil d'administration d'EDF.

Des mesures d'accompagnement vont être recherchées pour chaque centrale concernée afin d'éviter que cette adaptation n'ait des répercussions graves sur l'emploi local et sur l'équilibre économique des collectivités locales concernées. A cet égard, vous avez eu raison d'évoquer l'importance de la centrale de Pont-sur-Sambre en matière de taxe professionnelle. S'agissant du personnel d'exploitation, chaque agent se verra proposer une solution conciliant au mieux ses propres souhaits et les besoins d'EDF. Toutes les solutions possibles seront étudiées en matière de compensation des emplois induits. Il va de soi que l'ensemble du dispositif fera l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part de mon département ministériel.

L'adaptation du parc thermique classique d'EDF est une démarche qui a été engagée depuis 1994, je le répète. Elle n'a donc rien à voir avec le projet de directive européenne sur le marché intérieur de l'électricité. Cette adaptation vise simplement à satisfaire la demande au moindre coût en maintenant la sécurité de la fourniture et la qualité du service, c'est-à-dire dans le respect des objectifs du service public de l'électricité.

M. le président. La parole est à M. Michel Fromet.

M. Michel Fromet. Ce programme d'adaptation répond peut-être à une logique EDF, monsieur le ministre, il n'empêche qu'il va provoquer des tensions dans une tension dans une région déjà extrêmement touchée par ailleurs. Quant aux propositions de reclassement éventuel des salariés dans le cadre d'un plan social que vous évoquez, elles ne suffiront pas à rassurer les intéressés qui savent bien qu'ils seront bientôt confrontés au néant en matière d'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je comprends bien votre réaction, monsieur le député, mais les perspectives ouvertes à l'électricité de France sont également de nature économique. Il faut comprendre que EDF a pour mission de servir l'électricité à l'ensemble des foyers, où qu'ils soient situés sur le territoire national au moindre coût. S'engager dans la voie de la recherche de l'abaissement du coût n'est donc pas un objectif négligeable. Celui-ci aura du reste une contrepartie que nous sommes en train de négocier, en particulier dans le contrat de plan, à savoir un abaissement tarifaire.

J'ajoute que tout cela s'inscrit dans le cadre d'une volonté de développement de l'activité de cette entreprise, en particulier dans le secteur international, et que les conditions de l'évolution économique représentent un élément sinon essentiel du moins important de la croissance de l'entreprise à l'extérieur. Je répète donc que nous ne pouvons pas rester insensibles aux conséquences d'une telle évolution en termes d'aménagement du territoire et de conditions de reconversion. EDF et mon département ministériel feront preuve de la plus grande vigilance en la matière.

FINANCEMENT DU PROJET OASICE À COLMAR

M. le président. M. Gilbert Meyer a présenté une question, n° 1301, ainsi rédigée :

« M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace sur le projet OASICE, dont la régie municipale de Colmar est partie prenante aux côtés de l'Institut universitaire de technologie et de la chambre de commerce et d'industrie. L'objectif du projet est de permettre aux particuliers et aux entreprises de la zone couverte par le réseau câblé RMC d'accéder à des téléservices multimédias. Pour Colmar, il s'agit d'un enjeu d'avenir. Un dossier a donc été déposé dans le cadre de l'appel à proposition du Gouvernement relatif aux autoroutes de l'information, en janvier 1995. Au regard de son intérêt, il a obtenu l'agrément « expérimentation d'intérêt public », courant février 1996. Cette labellisation aurait dû entraîner le versement d'une subvention destinée à financer pour partie les travaux de recherche et développement conduits dans le cadre du projet. Cette aide avait été envisagée lors du débat sur le projet de loi relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information, le 30 janvier 1996. Il lui demande donc de lui faire connaître la date prévisible pour le versement du soutien financier accordé aux travaux de recherche et développement d'OASICE afin de permettre la mise en route de ce projet. »

La parole est à M. Gilbert Meyer, pour exposer sa question.

M. Gilbert Meyer. Le projet d'observatoire OASICE est une plate-forme expérimentale labellisée dans les projets des « autoroutes de l'information ». Il vise un double objectif. Le premier porte sur l'expérimentation de télé-services liés à l'enseignement, l'information et la documentation aux entreprises, en s'appuyant sur un réseau câblé métropolitain existant. A terme, ces télé-services seront proposés aux entreprises et aux particuliers desservis par le réseau câblé colmarien.

Le deuxième objectif poursuivi concerne l'expérimentation de nouvelles fonctionnalités, à savoir la commutation haut débit, ainsi que la mise au point d'outils de gestion, d'évaluation et de transfert du réseau.

Le projet de recherche et développement a été déposé le 15 novembre dernier. Il concerne plus spécifiquement la mise en œuvre et le déploiement du protocole MPOA – MultiProtocol Over ATM – par le concept OASICE. Compte tenu de ces objectifs il était impératif de retenir une technologie permettant d'assurer la bonne gestion des utilisateurs du réseau.

Le protocole MPOA est actuellement la seule technologie, au demeurant novatrice, qui assure la bonne gestion des utilisateurs. Elle est simple et efficace pour l'ex-

ploitant du réseau. Cette technologie constitue en outre la meilleure valorisation de l'infrastructure en place. Cet argument n'est pourtant pas la seule raison du choix du protocole MPOA pour OASICE. En effet, ce protocole présente aussi l'avantage d'être complémentaire du projet CRISTAL, piloté par la Région Alsace.

Le déploiement du projet CRISTAL à l'échelle d'une région impose en effet que l'ensemble des serveurs d'information connectés au réseau soient accessibles. Ils devront l'être pour tous les utilisateurs, quel que soit leur point de connexion. A ce jour, seul le protocole MPOA permet de répondre à cette exigence.

Le projet développé à Colmar sera donc parfaitement reproductible sur d'autres plaques urbaines et inter-urbaines. De plus, certaines expérimentations regroupées dans le projet de recherche et de développement sont communes à CRISTAL et à OASICE. On peut donc dire, pour résumer, qu'OASICE constitue le site d'expérimentation par excellence. Sa réussite pourra servir de modèle aux autres opérateurs.

Cette réussite est néanmoins liée au montant de l'aide accordée au projet de recherche et développement dont le coût est évalué à 14 millions de francs. L'aide attendue est estimée à la moitié de cette somme. Les partenaires associés au projet ne peuvent en effet assumer seuls un tel investissement.

Il me serait très agréable, monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, que vous me confirmiez que votre intervention portera sur ce montant. Je souhaite aussi que vous m'indiquiez les délais dans lesquels le versement d'un premier acompte pourrait raisonnablement intervenir pour faire décoller ce projet. Je sais que cette question relève aussi de la compétence de votre collègue, M. Fillon. J'espère néanmoins obtenir une réponse rassurante de votre part. Dès à présent, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, je sais que vous êtes un excellent avocat de ce projet ; vous venez encore une fois de le montrer.

Avant de donner des précisions sur le dossier OASICE, je souhaite rappeler le contexte général de l'appel à proposition et de la labellisation de certains projets concernant les autoroutes de l'information. Le Gouvernement a en effet lancé un tel appel à proposition en faveur du développement des autoroutes et des services de l'information, en particulier autour des technologies clés, car, face au foisonnement actuel des projets, il est nécessaire d'analyser plus clairement l'acceptabilité des nouvelles technologies, leur rentabilité économique et d'identifier les barrières qui freinent le développement de nouveaux services et plates-formes de télécommunications.

Les critères ayant concouru à la labellisation des projets concernaient le degré d'association des utilisateurs, le degré d'innovation, la viabilité technique et économique des projets ainsi que leur impact social. Dans cet esprit, le projet OASICE, qui vous est cher, monsieur le député, a pu être labellisé en 1996 en tant qu'expérimentation d'intérêt public. Cette labellisation vous a d'ailleurs été confirmée par un courrier en date du 14 mars 1996. Je tiens toutefois à préciser que, pour tout projet retenu, la labellisation n'entraîne pas systématiquement le versement d'une subvention destinée à financer, pour partie, les travaux de recherche et développement conduits. Si effec-

tivement les procédures d'aide à la recherche et au développement du ministère ont été mobilisées dans le cadre de cet appel à propositions, seuls des projets répondant aux critères d'éligibilité du ministère ont pu être financés.

En ce qui concerne plus spécifiquement le projet OASICE, le dossier de demande d'aide à la recherche et développement a été déposé – je me permets de vous le préciser – le 15 novembre dernier au service des industries de communication et de services – SERICS. Mais il apparaît en première analyse que les industriels partenaires du projet sont des PME et, à ce titre, ils relèvent plus précisément des attributions de l'ANVAR, qui dispose d'une enveloppe spécifique consacrée à ce type de projet.

En l'état actuel du dossier, et ainsi que cela a été indiqué aux intéressés début janvier 1997, nous avons suggéré que la demande soit soumise à la délégation régionale de l'ANVAR. Le projet OASICE est intéressant et comprend des caractéristiques d'innovation qui méritent un examen exhaustif des services de l'ANVAR. Je ne puis à ce stade, monsieur le député, préjuger de la réponse qui sera, en définitive, apportée à l'examen du dossier.

Mais au-delà de ces aspects de procédure, la coopération engagée entre le projet CRISTAL et OASICE doit effectivement être favorisée afin de faciliter l'inter-opérabilité entre ces deux plates-formes. Il s'agit, à nos yeux, d'un élément important si l'on souhaite couvrir progressivement le territoire par les autoroutes de l'information d'ici à 2015 en recherchant les voies d'une synergie et d'une efficacité accrue.

Nous nous pencherons avec bienveillance et sérieux sur la destinée de ce projet auquel vous vous intéressez tant, monsieur le député.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Je vous remercie pour ces précisions, monsieur le ministre. Vous avez souligné par deux fois les précautions prises avant d'accorder une labellisation. Le

fait qu'OASICE l'ait obtenue illustre bien sa force technique. Le courrier m'annonçant cette labellisation n'étant pas accompagné d'une notification de subvention, j'étais tenu de vous interroger une nouvelle fois. J'ai pris note de vos propos sur la délégation régionale de l'ANVAR, qui ne devrait pas être le seul partenaire. Mais je compte principalement sur votre soutien pour trouver les bases du financement de ce projet expérimental qui, comme vous venez de le rappeler, est indispensable au développement du projet CRISTAL, les deux étant complémentaires.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique.

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, n° 3177, portant réforme du service national :

M. Jacques Boyon, rapporteur au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées (rapport n° 3309).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

